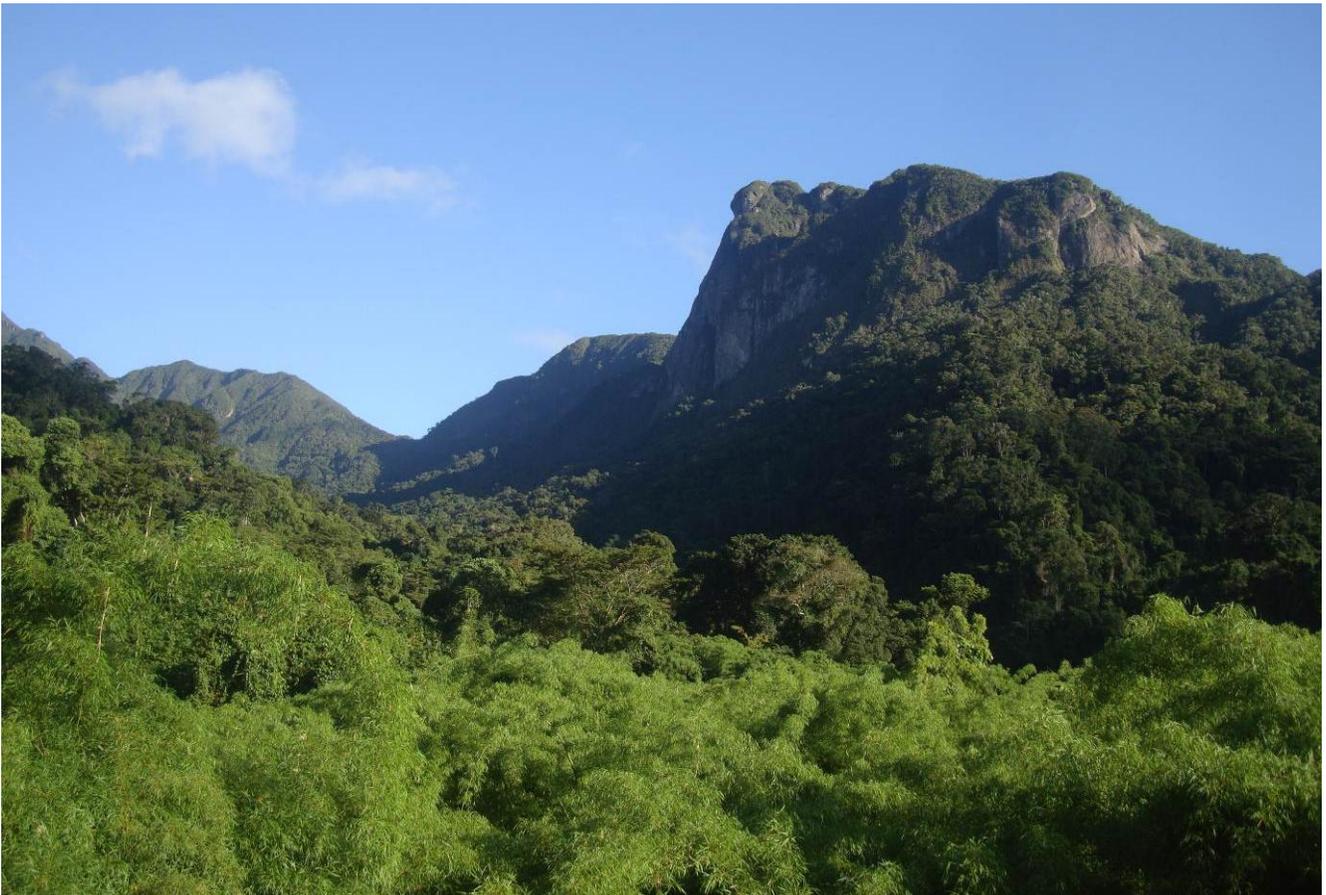


RAPPORT DE MISSION

*Mission de suivi de l'état de conservation
des Forêts humides de l'Atsinanana,
Madagascar*

23 – 31 mai 2011



**Guy Debonnet (Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO)
Geoffroy Mauvais (UICN)
Juin 2011**

TABLE DES MATIERES

Liste des acronymes	3
0. Résumé	4
1. Contexte de la Mission	7
2. Cadre institutionnel et politique de conservation	9
2.1. Politique environnementale	9
2.2. Protection et gestion du bien	9
2.3. Législation forestière	10
2.4. CITES	12
3. Identification des menaces et problèmes	13
3.1. Exploitation illicite des bois de valeur	13
3.2. Impacts secondaires de l'exploitation des bois de valeurs	20
3.3. Défrichements agricoles	22
3.4. Braconnage et surveillance du bien	25
3.5. Exploration et exploitation minières artisanales	26
3.6. La gestion du bien et le plan de gestion	26
4. Evaluation de l'état de conservation du site	29
4.1. La Valeur Universelle Exceptionnelle	29
4.2. Evaluation de la Valeur Universelle Exceptionnelle	30
5. Conclusions et Recommandations	32
5.1. Inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril	32
5.2. Mesures correctives proposées	32
5.3. Etablissement de l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril	34
5.4. Calendrier de mise en œuvre	34
6. Annexes	
6.1. Carte du bien situant les 2 composantes faisant l'objet de la mission	36
6.2. Décisions du Comité du patrimoine mondial	37
6.3. Termes de référence de la mission	40
6.4. Agenda de la mission et personnes rencontrées	43
6.5. Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle	49
6.6. Procès verbal de l'atelier de restitution	50

Liste des acronymes

CI	Conservation International
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
COBA	Comité de Base
EIA	Environmental Investigation Agency
FAPBM	Fondation des Aires Protégées et de la Biodiversité de Madagascar
GERP	Groupe d'Etude et de Recherches sur les Primates de Madagascar
GW	Global Witness
ITTO	International Tropical Timber Organisation
KfW	German Development Bank
LRA	Laboratoire de Recherche Appliquée
MEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MNP	Madagascar National Parks
PAE	Plan d'Action Environnemental
PNMj	Parc National de Marojejy
PNMs	Parc National de Masoala
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature

Résumé

Les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2007 sous les critères (ix) et (x). Ce bien sériel comprend six parcs nationaux répartis le long des marges orientales de l'île : les Parcs Nationaux de Masoala, Marojejy, Zahamena, Ranomafane, Andringitra et Andoahela.

A sa 34^e session (Brasilia, 2010), suite à l'augmentation de l'abattage illégal de bois dans deux parcs (Masoala et Marojejy), le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. La mission s'est déroulée du 23 au 31 mai 2011. L'équipe de la mission était composée de Guy Debonnet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et de Geoffroy Mauvais de l'UICN. Conformément à la décision **34 COM 7B.2** du Comité du patrimoine mondial, la mission s'est concentrée sur la situation dans les deux composantes du bien qui ont été affectées par les problèmes d'abattage illicite de bois.

La mission a relevé comme pressions principales sur les 2 sites la coupe illicite des bois de valeur (bois de rose, palissandre, ébène) et les impacts secondaires de cette activité, mais également l'augmentation du défrichement pour des fins agricoles, le braconnage et l'augmentation de l'exploitation minière artisanale.

La mission a pu constater que la coupe illicite des bois de valeurs a été arrêtée au Parc National de Marojejy mais se poursuit au Parc National de Masoala, bien qu'avec une intensité plus faible qu'en 2009 et 2010. De plus, la pression semble se déplacer vers d'autres aires protégées. La mission note les mesures prises par l'Etat partie pour résoudre ce problème, notamment l'Arrêté 2010-141, les efforts déployés par MNP pour mobiliser les populations riveraines contre les coupes et les efforts de surveillance entrepris à travers des patrouilles mixtes. Cependant, ces efforts ne sont clairement pas suffisants pour éradiquer le problème. Le contournement du décret par certaines autorités, la conviction parmi les entreprises et individus impliqués dans la filière qu'il y aura de nouvelles mesures d'exception dans le futur pour autoriser l'exportation, et surtout la persistance des stocks de bois de rose qui sont illégaux mais contre lesquels aucune mesure de saisie n'est entreprise, semblent être les principaux moteurs pour la poursuite de cette pression. Comme confirmé par les études d'inventaire, les coupes de bois précieux se sont accompagnées d'impacts directs et indirects sur les écosystèmes. Cependant ces impacts sont difficilement quantifiables et ils semblent encore limités.

Ces études font aussi état d'une augmentation importante du taux de défrichement au Parc National de Masoala. La mission considère que les coupes de bois de valeur ont renforcé le développement de ces défrichements et cet effet est sans doute le plus important à prendre en compte actuellement.

Sur la base des données disponibles, la mission n'a pas pu estimer l'importance du braconnage. Néanmoins, il y a des indications que le braconnage est en augmentation et pourrait représenter une vraie menace pour l'intégrité du site et certaines valeurs universelles exceptionnelles au titre du critère (x).

La mission a aussi été informée d'une augmentation de l'exploitation minière artisanale dont la recrudescence semble être liée aux mêmes problèmes de gouvernance qui ont provoqué la crise du bois.

La mission note que la gestion des deux sites est actuellement à un niveau correct : ils sont dotés de plans de gestion, disposent d'un personnel compétent et bénéficient d'un budget assez stable, même si la dotation en moyens financiers pourrait être augmentée et sécurisée. Les problèmes constatés échappent en fait à la seule responsabilité des gestionnaires des parcs. Il s'agit d'un problème de gouvernance qui n'a pas de réponse technique sur le terrain mais doit être abordé à un niveau supérieur. Le seul point qui pourrait facilement et rapidement augmenter l'efficacité de gestion de MNP sur place serait d'octroyer au personnel des parcs le pouvoir de constater les infractions.

La mission conclut que, à ce jour, les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n'ont pas été fondamentalement remises en cause. La dégradation de l'écosystème reste encore localisée et les endroits dégradés pourraient être restaurés soit par régénération naturelle, soit à l'aide de simples mesures de restauration écologique pour les endroits les plus touchés par l'impact de la coupe de bois ou par le défrichement. Néanmoins, la mission est très inquiète quant à l'atteinte de l'intégrité du Parc National de Masoala : malgré les efforts du Gouvernement à travers des mesures légales pour interdire la coupe et l'exportation du bois, les efforts de patrouille conjointe par MNP, MEF et l'armée et la coopération constructive des autorités locales et des communautés de base, le problème n'est pas encore maîtrisé et encourage d'autres formes d'exploitation illicite comme le défrichement ou l'exploitation de minerais. La mission estime qu'il y a un réel risque, si l'exploitation illicite du bois n'est pas arrêtée, que ces problèmes s'étendent à d'autres composantes du site. **La mission estime donc que l'intégrité du site est toujours mise en cause et considère que le Comité du patrimoine mondial doit maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

La mission recommande les **mesures correctives suivantes** afin de remédier à cette situation :

1. *Finaliser le recensement de tous les stocks de bois existants et les placer sous saisie immédiatement ;*
2. *Eliminer l'ensemble de ces stocks dans un délai de un an à compter de la saisie, sans possibilité de reconstituer le stock. Il appartiendra à l'Etat partie de proposer un processus de liquidation du stock (destruction, vente aux enchères etc.) adéquat et contrôlé aboutissant à la disparition totale de tout bois stocké d'ici 18 mois ;*
3. *Finaliser immédiatement le dossier d'inscription des espèces de Dalbergia et Diospyros endémiques à Madagascar à l'annexe III de la CITES afin d'interdire dorénavant toute exportation du bois précieux sans une autorisation spécifique et contrôlée par les services ad hoc ;*
4. *Soumettre à la prochaine Conférence des Etats parties l'inscription de ces essences à l'annexe II de la CITES pour renforcer leur statut de protection ;*
5. *Renforcer la mise en application du décret du 24 mars 2010, et plus globalement des arrêtés de novembre 2000 et avril 2006 qui interdisent la collecte de bois de rose et de bois d'ébène. Pour cela, il faut :*

- a) *publier par voie de presse un document officiel signé du Ministre de l'Environnement clarifiant précisément le statut de ces bois et leur conservation pour l'information du public ;*
 - b) *adresser à l'ensemble des services de l'Etat en charge du contrôle (Eaux et Forêts, Douanes, Gendarmerie, Armée, police etc.) ce document ;*
 - c) *l'adresser également spécifiquement à l'ensemble des acteurs potentiels de la filière bois : élus, services déconcentrés, opérateurs privés, exportateurs, ambassades etc. ;*
 - d) *Mandater un observateur indépendant pour suivre l'application du décret ;*
6. *Renforcer le statut de MNP et conférer à une partie de son personnel le pouvoir nécessaire pour poursuivre et constater les infractions sur le terrain et dresser les procès-verbaux de ces constatations ;*
 7. *Renforcer le dispositif de patrouilles conjointes ponctuelles pour accroître la capacité de surveillance de MNP et s'assurer de l'adhésion des autres services régaliens au processus ;*
 8. *Assurer un suivi indépendant de l'intégrité de toutes les 6 composantes du bien par le biais de la surveillance aérienne ;*
 9. *Renforcer la collaboration avec la population locale pour arrêter les défrichements en promouvant les projets de développements local durable en collaboration avec MNP ;*
 10. *Mettre en place avec les comités de vigilance villageois un système de contrôle des accès dans les parcs, en particulier pour maîtriser la pénétration des collecteurs de minerais ;*
 11. *Assurer la réhabilitation des sites les plus dégradés (défrichements) par la reforestation sélective, en s'appuyant sur la main d'œuvre locale.*

Enfin, la mission préconise de renforcer la connaissance du label du patrimoine mondial à Madagascar et son possible impact sur la fréquentation des touristes par une large campagne de promotion nationale et internationale pour laquelle, là également, les partenaires au développement devraient être sollicités.

En outre, la mission réitère l'importance que les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* prennent des mesures pour que le bois provenant illégalement de Madagascar soit à la fois interdit et ne puisse pas entrer sur leurs marchés nationaux. La mission estime qu'une inscription des espèces ciblées à l'annexe III (dans l'immédiat) et II (à terme) de la CITES sera un outil important pour atteindre cet objectif.

La mission a également développé une proposition pour l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril afin de suivre le contrôle des menaces sur les valeurs et la restauration de l'intégrité du bien.

La mission estime que ces mesures correctives peuvent être mises en œuvre et l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril atteint dans une période de 2 ans.

1. Contexte de la Mission

Les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2007 sous les critères (ix) et (x). Ce bien sériel comprend six parcs nationaux répartis le long des marges orientales de l'île : les Parc Nationaux de Masoala, Marojejy, Zahamena, Ranomafane, Andringitra et Andoahela. Une carte situant les 6 composantes du bien se trouve en annexe 1. La biodiversité du bien est remarquable, avec une quantité extraordinaire d'espèces végétales et animales endémiques et un taux d'endémisme proche de 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et des familles et genres endémiques. Le bien comprend une sélection représentative des habitats les plus importants du biote unique des forêts pluviales de Madagascar, incluant de nombreuses espèces animales et végétales menacées et endémiques.

A sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a été informé des fortes menaces qui pesaient sur 2 des 6 parcs nationaux : les parcs nationaux de Marojejy (PNMj) et Masoala (PNMs) situés au nord du bien. Le Comité a exprimé sa plus vive inquiétude quant à l'augmentation de l'abattage illégal de certaines espèces de valeur, notamment le bois de rose et le palissandre, ainsi que des autres exploitations susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien.

A sa 34e session (Brasilia, 2010), suite à l'augmentation de l'abattage illégal de bois dans ces deux parcs et étant donné des informations selon lesquelles des membres du Gouvernement continuait d'accorder des autorisations d'exportation pour du bois abattu illégalement malgré un décret interdisant l'exploitation et l'exportation de bois de rose et d'ébène, le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Décision **34 COM 7B.2** en annexe 2). Dans la décision, le Comité a également demandé d'inviter, dès que possible, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le territoire du bien afin d'évaluer son état de conservation, de développer les mesures correctives destinées à répondre aux menaces sur la valeur universelle exceptionnelle et de proposer leur calendrier d'application, ainsi que d'établir un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Au même moment le Comité a accordé une assistance internationale pour le développement d'activités de cartographie, d'inventaire des menaces, d'évaluation des impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants et pour le développement d'un plan d'urgence pour mettre en œuvre les mesures correctives (Décision **34 COM 15.2**, voir aussi en annexe 2). La décision demandait également que cet état des lieux soit finalisé avant l'organisation de la mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN. En outre, la décision précisait que le projet d'assistance internationale devrait être mise en œuvre « à travers des organisations fiables et reconnues, sélectionnées par le Centre du patrimoine mondial, en lien avec les autorités pertinentes ». Il est également à noter que lors d'une présentation organisée en marge de la Conférence des Etats Parties de la Convention sur la diversité biologique à Nagoya (Japon) en octobre 2010, le gouvernement de la Norvège a annoncé une contribution financière possible d'un million de dollars E.U. pour la mise en œuvre du plan d'urgence.

Sur proposition du Centre du patrimoine mondial, la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM) a été identifiée pour la mise en œuvre de la première partie de l'assistance internationale. Cette proposition a été validée par le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MEF) début avril 2011, laissant peu de temps pour la mise en œuvre des travaux de l'état des lieux avant la mission.

La mission s'est déroulée du 23 au 31 mai 2011. Les termes de référence de la mission se trouvent en annexe 3. Conformément à décision **34 COM 7B.2** du Comité du patrimoine mondial, la mission s'est concentrée sur la situation dans les deux composantes du bien qui ont été affectées par les problèmes d'abattage illicite de bois, PNMs et PNMj. Faute de temps, il n'a pas été possible d'évaluer la situation dans les quatre autres composantes du bien.

L'équipe de la mission était composée de Guy Debonnet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et de Geoffroy Mauvais de l'UICN. La mission a pu effectuer une visite de terrain dans les 2 sites concernés. Elle a été accompagnée par des représentants du MEF, de Madagascar National Parks (MNP), organisation mandatée pour la gestion des parcs nationaux, et de la FAPBM. Elle a également bénéficié de la présence de M. Martin Nicoll, expert en biodiversité. L'équipe a reçu les projets des études de l'état des lieux de la biodiversité en début de mission et a pu discuter avec les chercheurs qui ont mené ces études. La mission a eu l'occasion de rencontrer les équipes de terrain du MNP chargées de la gestion des deux sites, les partenaires de conservation de chaque site, les autorités locales, ainsi que des représentants de la société civile et des communautés vivant autour des deux sites. Un atelier d'une demi-journée a été également organisé pour présenter les premières conclusions de la mission et pour discuter des mesures correctives à prendre et de l'établissement de l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du Patrimoine mondial en péril. L'agenda de la mission ainsi que la liste des personnes rencontrées se trouvent en annexe 4. Le procès verbal de l'atelier de restitution se trouve en annexe 6.

L'équipe de la mission tient à remercier le personnel du MEF et de MNP, en particulier les gestionnaires des deux parcs, PNMs et PNMj, ainsi que le personnel de la FAPBM pour l'organisation de la mission. Elle remercie aussi les autorités politico - administratives, les ONG internationales partenaires ainsi que tous les autres interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration. La mission tient à remercier spécialement l'Ambassade de Norvège, la FAPBM, CI et WCS pour leur contribution financière à l'organisation du survol et la logistique de la mission.

2. Cadre institutionnel et politique de conservation

2.1 Politique environnementale

La Charte de l'Environnement malgache (Loi 90.033 du 21 décembre 1990 et loi 97.012 du 06 juin 1997) fixe le cadre général d'exécution de la politique environnementale de Madagascar. Elle définit les principes fondamentaux de cette politique et du Plan d'Action Environnemental (PAE) qui est la traduction de la politique nationale environnementale. Le PAE constitue la référence pour toute action dans le domaine de l'environnement. Le PAE a commencé en 1991, et est constitué par trois phases initialement prévues pour 5 ans chacune : le Programme Environnemental 1 (PE 1), le Programme Environnemental 2 (PE 2) et le Programme Environnemental 3 (PE 3). La mise en œuvre des PE a été financée en grande partie par les bailleurs de fonds, en particulier par la Banque Mondiale. Actuellement le PE3 est toujours en cours.

2.2 Protection et gestion du bien

Dans la première phase du Plan d'Action Environnemental (PE 1), en réponse à la déforestation et à la perte de la biodiversité constatées sur l'île, un réseau d'Aires Protégées a été créé. Les 6 composantes du bien ont toutes le statut de Parc National, équivalent à des aires protégées de catégorie II dans la classification de l'UICN. Ces parcs sont gérés par le Code des Aires Protégées (Loi 2001/05 portant code de gestion des aires protégées). Selon cette loi, un Parc National désigne « une aire dont le but est de protéger et de conserver un patrimoine naturel ou culturel original tout en présentant un cadre récréatif et éducatif. Elle est placée sous le contrôle de l'Etat et ses limites ne peuvent être changées, ni aucune de sa partie aliénée, sauf par l'autorité compétente ». Toutes les activités portant préjudice à l'intégrité du parc national sont interdites : prélèvement d'animaux ou de plantes dans un but commercial, activités de construction, feux, prélèvement de fossiles ou de minéraux, etc. Pour satisfaire les besoins vitaux des populations riveraines ou pour le respect de leurs traditions, certaines activités peuvent être effectuées à titre exceptionnel, après autorisation préalable du gestionnaire opérationnel (prélèvement de plantes médicinales ou autres à but non commercial).

PNMj a d'abord été créé en 1952 comme une Réserve Naturelle Intégrale (catégorie I de l'UICN) et a été transformé en Parc National en 1998 (Décret 98-375). PNMs a été créé en 1997 comme Parc National (Décret 77-141) sur le territoire d'une ancienne Réserve Naturelle Intégrale qui avait été déclassée pour autoriser l'extraction de bois de valeur.

Les Parcs Nationaux de Madagascar sont gérés par Madagascar National Parks (MNP) (anciennement appelé ANGAP). MNP a été créé en 1990 comme une association de droit privé, reconnue d'utilité publique à travers le décret n° 91-592 du 4 décembre 1991. Placé sous la tutelle du MEF, il assure la conservation et la gestion durable et rationnelle du réseau national des parcs nationaux et réserves de Madagascar. Avec son statut d'association, il n'est pas considéré comme une organisation

gouvernementale. Ce statut particulier lui donne une certaine indépendance mais en même temps, elle n'a pas de pouvoir régalien et dépend de la collaboration avec les agents du département des Forêts pour verbaliser ou arrêter des personnes en infraction.

2.3 Législation forestière

Etant donné que la pression principale qui a mené à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est l'exploitation des bois précieux, il est important de présenter aussi le cadre légal de l'exploitation forestière. La structure juridique du secteur forestier est décrite en détail dans l'enquête de Global Witness (GW) et de l'Environmental Investigation Agency (EIA)¹.

Le secteur forestier est régi par la Loi Forestière (Loi 97/017 de 1997) ainsi que le Décret 98-781, décrivant les conditions générales de la loi, et le décret 98-782 régissant l'exploitation forestière. Ce décret stipule que chaque exploitation forestière doit être autorisée par un permis (convention d'exploitation, permis d'exploitation, permis de coupe, permis de collecte ou contrat de gestion). L'octroi d'un titre forestier d'exploitation ne peut se faire que par appel d'offre (Décret 13855/2001) et l'exploitation doit être effectuée selon un plan de gestion. Depuis 2006, l'exploitation sous toutes ses formes de tous les bois précieux est strictement interdite dans l'ensemble du territoire malgache par Arrêté interministériel 16030/2006.

En contradiction avec cet arrêté, à plusieurs reprises des « permis de collecte », destinés à la collecte de bois précieux (bois de rose, ébène et palissandre) déracinés ou endommagés par des cyclones ont été donnés pour la région SAVA, où sont situés les PNMs et PNMj.

La législation gouvernant l'exportation des bois de valeur a également été caractérisée depuis 2000 par des changements successifs, où des fermetures de l'exportation ont été suivies de façon régulière de mesures d'exception. Le tableau 1 donne un aperçu de différentes dispositions légales souvent contradictoires de 2000 à ce jour. Depuis mars 2010, un nouvel arrêté interministériel (2010-140) a interdit toute coupe, exploitation et exportation de bois de rose et de bois d'ébène.

¹ « Enquête sur l'exploitation, le transport et l'exploitation illicite des bois précieux dans la région SAVA à Madagascar » conduite en 2009 par Global Witness et EIA.

Tableau 1 : Différentes dispositions légales depuis 2000 pour l'exploitation et l'exportation des bois de valeur (Source : présentation MEF lors de l'atelier du 30/05/2011).

Arrêté 11832/2000 du 30 avril 2000	interdit l'exportation de bois de rose et de bois d'ébène, sauf sous forme de produits travaillés et finis tels des objets d'art ou articles artisanaux et suspend pour 3 ans toute instruction de dossiers de permis d'exploiter dans la région de Cap Est
Arrêté 12704/2000 du 20 novembre 2000	suspend et interdit toute activité extractive des ressources ligneuses dans les zones sensibles, dont les aires protégées et leurs zones périphériques, et son article 4 mentionne qu'aucune disposition particulière n'est admise à l'encontre de cet arrêté.
Arrêté interministériel n°17939/2004 du 21 septembre 2004	prévoit que les produits exportés doivent être sous forme de bois «travaillé» ou «semi-travaillé» ; annulation et abrogation des articles contraires dans l'arrêté 11.832/2000 du 30 avril 2000 sur l'interdiction de l'exportation de bois de rose et de bois d'ébène
Note de service n°923-05 du 06 octobre 2005	autorise l'exportation des stocks existants d'ébène et de bois de rose « à la suite des doléances des opérateurs et exportateurs d'Antalaha, Mahajanga et Taolagnaro ».
Note de service n°001/06 du 15 février 2006	déclare illégaux tous les stocks de bois d'ébène et de palissandre autres que ceux visés dans l'annexe de la Note de service n ° 923-05
Arrêté interministériel 16030/2006	interdit toute exploitation de bois de rose et de bois d'ébène et l'exportation du bois d'ébène et du bois de rose ; permet exportation des bois d'ébène, de rose et de palissandre sous forme de produits finis ; saisie de tout stock non justifié
Arrêté interministériel 10885/2007 du 03 juillet 2007	interdit l'exportation de bois de forêts naturelles toutes catégories à l'état brut et semi-travaillé ; seuls les produits finis sont autorisés à l'exportation
Note ministérielle 03/08 du 10 janvier 2008	annule tous les agréments d'exportation et suspend toute exportation jusqu'à la publication de nouvelles dispositions réglementaires, pour les principaux produits ligneux
Arrêté interministériel n°003-2009	autorise l'exportation, à titre exceptionnel, de bois de rose et d'ébène à l'état brut dans la Région Sava pour 13 opérateurs listés ; liquidation jusqu'au 30 avril 2009 - passé ce délai, aucune dérogation ne sera plus délivrée
Arrêté interministériel n°38244 du 21 septembre 2009	autorise à titre exceptionnel et nominatif l'exportation d'ébène, de bois de rose et de palissandre selon l'inventaire antérieur pour les opérateurs en situation régulière vis-à-vis de la fiscalité et de l'Administration forestière ; quota maximum de 25 containers attribué à chacun des opérateurs « ci-dessous », afin d'apaiser la situation économique
Arrêté interministériel n° 38409/2009 du 5 octobre 2009 ; Notes de rappel aux opérateurs 029 et 030/09/MEF/SG/DGF/DVRN du 02 octobre 2009	complète l'Arrêté interministérielle 38244/2009 sur l'agrément d'exportation à titre exceptionnel des bois précieux à l'état brut ou semi-travaillés ; notes d'application sur la délivrance d'agrément et de l'autorisation d'exportation des produits forestières
Arrêté interministériel n°2010 – 141 du 24 Mars 2010	interdiction de coupe, d'exploitation et d'exportation de bois de rose et de bois d'ébène à Madagascar

2.4 CITES

Le 10 juin 2010, le Ministre de l'Environnement et des Forêts a fait une demande auprès de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (**CITES**) pour inscrire les espèces de bois de rose (*Dalbergia spp.*) et de bois d'ébène et palissandre (*Diospyros spp.*) à l'annexe III de la Convention. L'Annexe III² comprend toutes les espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres Parties à la CITES leur assistance pour en contrôler le commerce. La procédure à suivre pour inscrire une espèce en Annexe III est assez facile car chaque Partie est habilitée à y apporter unilatéralement des amendements³. L'inscription sous Annexe III se baserait sur la protection légale des espèces sur la base de l'Arrêté interministériel 2010 – 141.

Selon des observations obtenues du Secrétariat de la CITES, il ne manque pour valider cette inscription à l'Annexe III qu'une liste précise des espèces couvertes par cette protection légale. La liste qui avait été communiquée par le MEF contenait apparemment des erreurs (notamment des espèces qui ne sont pas originaires de Madagascar). Le Secrétariat CITES a informé la mission que, malgré des offres d'appui technique, aucune liste définitive et satisfaisante n'avait été déposée à ce jour.

Le Secrétariat de la CITES a également informé le Centre du patrimoine mondial que le Comité des Plantes de la CITES a adopté, lors de sa 19e réunion en avril 2011, une recommandation⁴ spécifique : la prochaine Conférence des parties de la Convention devrait inclure les espèces de *Dalbergia* et *Diospyros* endémiques à Madagascar dans l'Annexe II. L'Annexe II⁵ comprend toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie.

La mission a également été informée que le MEF collabore avec ITTO et les jardins botaniques de Kew pour préparer le dossier en vue d'une inscription de bois de rose et d'autres bois précieux à l'annexe II de CITES.

² En cas d'exportation du pays ayant inscrit l'espèce à l'Annexe III, un permis d'exportation délivré par l'organe de gestion de ce pays est requis. Il n'est délivré que si le spécimen a été obtenu légalement. En cas d'exportation d'un autre pays, un certificat d'origine délivré par son organe de gestion est requis. En cas de réexportation, un certificat de réexportation délivré par le pays de réexportation est requis.

³ Pour des inscriptions aux Annexes I et II, il faut une Décision de la Conférence des Parties de la CITES.

⁴ "Species of *Dalbergia* and *Diospyros* endemic to Madagascar are a priority for inclusion in Appendix II of the Convention at the 16th meeting of the Conference of the Parties. Madagascar and the Plants Committee should prepare appropriate proposals to amend the Appendices. Consideration should be given as to whether or not the proposal listing should include an annotation such as "*Dalbergia* spp. and *Diospyros* spp. endemic to or originating from the state of Madagascar". Consideration should also be given to what parts and derivatives should be regulated."

⁵ Pour l'annexe II, un permis d'exportation ou un certificat de réexportation délivré par l'organe de gestion du pays d'exportation ou de réexportation est requis. Le permis d'exportation n'est délivré que si le spécimen a été obtenu légalement et si l'exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce. Le certificat de réexportation n'est délivré que si le spécimen a été importé conformément aux dispositions de la Convention. Les plantes et les animaux vivants doivent être mis en état et transportés de façon à éviter les risques de blessures, de maladies ou de traitement rigoureux. Un permis d'importation n'est pas nécessaire sauf s'il est requis par la loi nationale.

3. Identification des menaces et problèmes

La mission a visité les 2 parcs nationaux qui ont justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le PNM et le PNMj. La mission a également pu survoler PNM, le survol du PNMj n'ayant pu être effectué du fait des conditions météorologiques. Les visites de terrain ont permis d'observer l'état de conservation d'une fraction des parcs, et de se rendre sur des lieux de prélèvements de bois de rose anciens (PNMj) ou récents (PNM). En outre, ces visites ont été complétées dans les deux sites par des rencontres avec les populations locales (Communautés de Base ou Coba), les agents de MNP sur le terrain, les patrouilles mixtes armée, les Eaux et Forêts et MNP (à PNM). Les informations complémentaires ont été recueillies lors des rencontres conduites à Maroantsetra, Sambava et Andapa avec les différents partenaires des parcs (agents du Département des Forêts, secteur privé, communautés, élus municipaux, régionaux, services administratifs, associations locales, populations...).

Etant donné que la mission n'a pas pu visiter les 4 autres composantes du bien, cette section ne couvre pas ces parties.

3.1 Exploitation illicite des bois de valeur

La menace de l'exploitation illicite des bois de valeurs, notamment le bois de rose et palissandre (*Dalbergia spp.*) et le bois d'ébène (*Diospyros spp.*) ainsi que les impacts secondaires de cette exploitation ont motivé l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette pression existait déjà, à faible niveau, lors de l'inscription du bien et est mentionnée dans le dossier d'inscription. Cependant, elle a connu une forte progression au cours de l'année 2009, malgré son interdiction totale sur le territoire malgache (voir point précédent).

La forte augmentation a été occasionnée par un assouplissement de la législation à travers l'octroi de permis de ramassage d'arbres déracinés lors du passage des cyclones et l'octroi de permis à l'exportation pour évacuer ces stocks. Combiné avec un manque de gouvernance dans le secteur forestier également lié à la crise politique et un effondrement du prix de la vanille depuis 2008, on a assisté à une explosion de l'exploitation illicite du bois de rose, palissandre et ébène dans les PNMj et PNM. La problématique a été étudiée en détail à travers une enquête menée par Global Witness / EIA en 2009, qui a été menée en coopération avec MEF, MNP, l'Observatoire National de l'Environnement et du Secteur forestier malgache et qui est disponible sur le web⁶.

La mission s'est concentrée sur la situation dans les PNMj et PNM et note qu'elle est différente entre les deux parcs.

⁶ « Enquête sur l'exploitation, le transport et l'exploitation illicite des bois précieux dans la région SAVA à Madagascar » Août 2009, menée par Global Witness et Environmental Investigation Agency. Le rapport est disponible sur le site web de Global Witness et EIA : <http://eia-global.org/PDF/Report--Madagascar--Forest--Aug09--French.pdf>

Situation au PNMj

L'étendue de l'exploitation illicite sur ce parc semble relativement limitée. Géographiquement, les coupes se sont localisées essentiellement au nord-est du parc dans 19 vallées (voire carte 1). Néanmoins, il s'agit d'une exploitation sélective et selon les rapports présentés à la mission, seul un faible nombre d'arbres (environ 300 pieds) a été prélevé dans la totalité du parc. Les coupes ont surtout affecté les forêts de basse altitude (entre 100 et 800 m), le bois de rose devenant plus rare à partir de 600 m et les endroits plus difficiles d'accès. Selon l'étude d'état des lieux effectuée par RENIALA⁷, les vallées situées vers le village de Mandena (site d'étude de la forêt d'Antsahabe) ont été perturbés légèrement, avec 1 à 2 pieds de *Dalbergia* coupés à l'hectare et une ouverture limitée de la canopée. L'étude note la présence de sentiers pédestres au cœur de la forêt, de petites ouvertures au niveau de certains endroits des lisières forestières et des sites de dépôt des rondins de bois de rose à l'extérieur du parc. Le site de coupe visité par la mission, non loin du circuit touristique, correspondait à cette description.

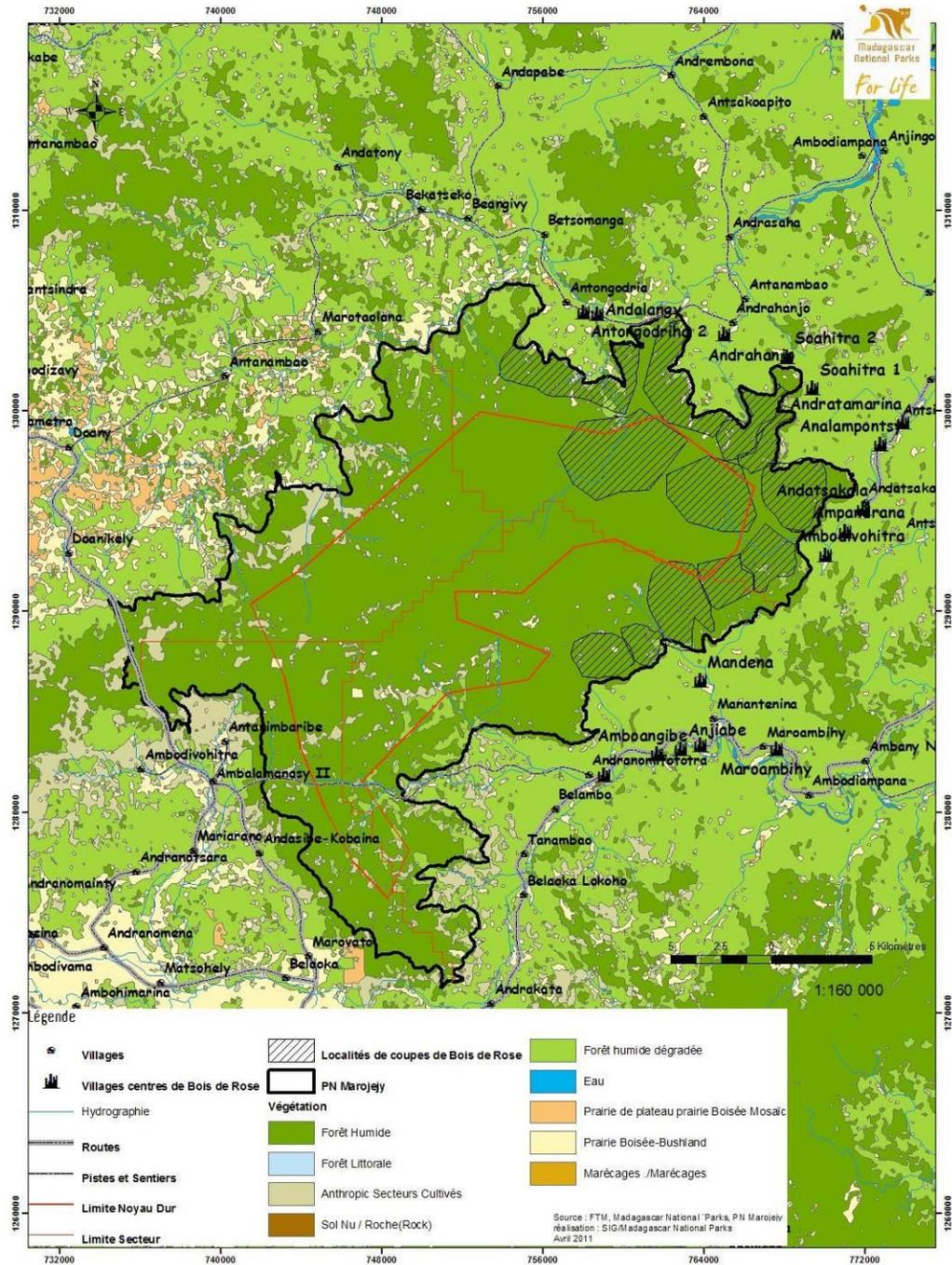
L'étude a cependant constaté que l'impact semble plus important dans des vallées situées plus au nord (site d'étude des forêts de Bemanasy). Dans ces sites de coupe, les habitats forestiers ont été perturbés et en partie dégradés, et la canopée est ouverte par l'exploitation sélective de bois de rose avec environ 2 à 6 pieds coupés par hectare mais aussi l'abattage d'autres essences forestières. L'ouverture de la canopée varie selon un gradient de 10 à 20%. Les sites montrent la présence de sentiers pédestres, des ouvertures en différents endroits au cœur des forêts et aux lisières forestières avec des campements d'exploitants et des sites de dépôt des rondins de bois de rose, à l'extérieur et parfois à l'intérieur du parc.

On constate également une certaine régénération des pieds de *Dalbergia* coupés par rejets. Néanmoins, il semble peu probable que ces rejets puissent grandir et se développer en vrais arbres.

La réaction rapide du gestionnaire, associée à la fermeture complète du parc pendant un mois (en avril 2010) pour permettre l'intervention de MNP avec le soutien des populations locales, a permis la cessation totale de l'activité depuis lors. Il faut souligner la réaction très positive de la population des villages proches qui s'est mobilisée pour bloquer l'accès du parc aux coupeurs. Ainsi, des comités locaux de vigilance ont été constitués pour assurer la surveillance des différentes parties du parc.

Tous les acteurs contactés par la mission ainsi que l'étude sur l'état des lieux confirment d'ailleurs qu'actuellement il n'y a plus de coupe ou de prélèvement de bois précieux dans le parc.

⁷ Rapport préliminaire de l'étude financé à travers l'Assistance internationale : « Etats des lieux des valeurs universelles exceptionnelles dans le secteurs perturbés du Parc National de Marojejy », Association RENIALA, Mai 2011.

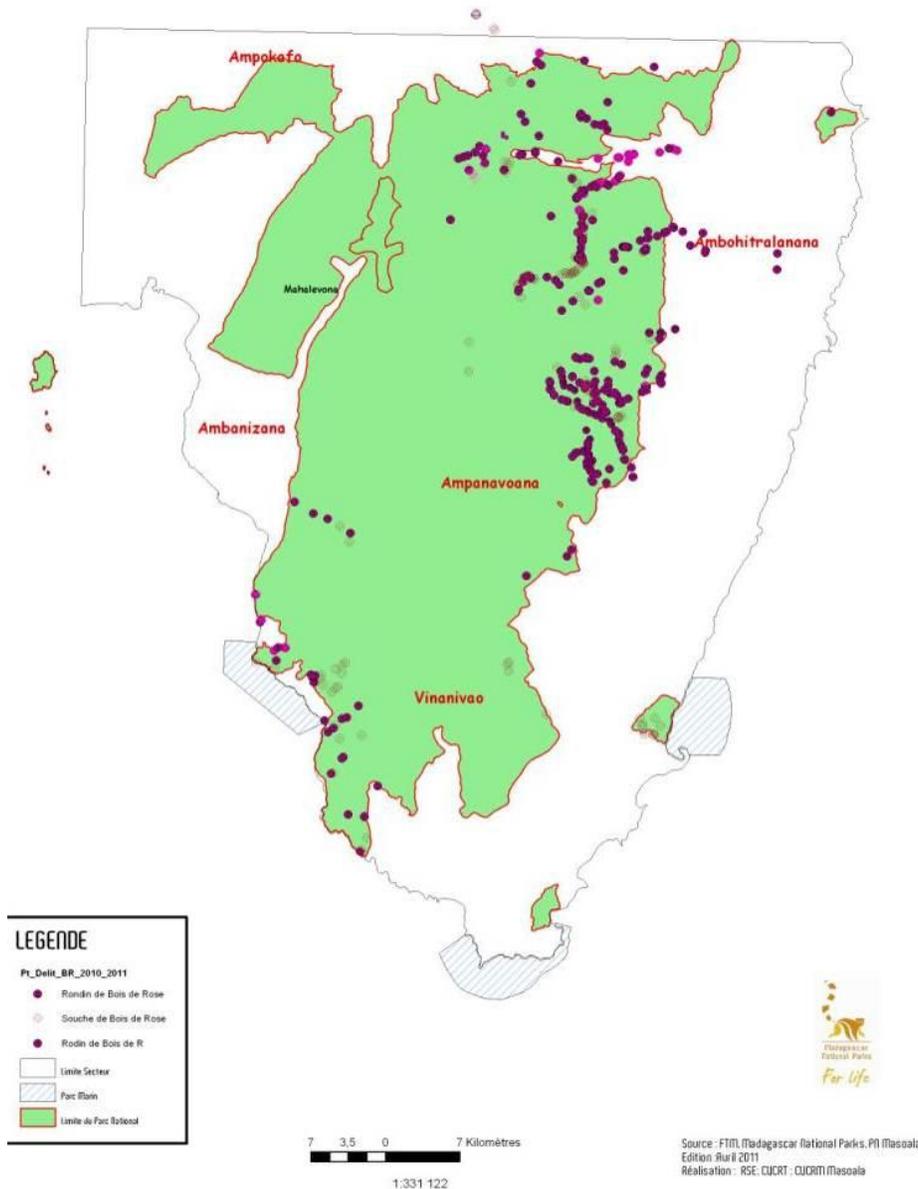


Carte 1 : Situation des 19 vallées impactées par la coupe de bois de rose au PNMj

Situation au PNMj

L'étendue du parc impactée par des coupes a été plus importante même si elle n'est pas précisément chiffrée à ce jour. La partie la plus affectée est le nord-est du parc bien que d'autres zones aient aussi été ciblées (voire carte 2). L'accès aux zones de coupe est facilité par la présence de rivières larges permettant la sortie du bois. Afin de permettre la flottaison du bois de rose, il faut de plus l'arrimer à d'autres essences abattues, ce qui accroît l'impact des coupes. En outre, la surveillance est rendue plus difficile par la taille du parc et la multiplicité des axes de pénétration, tandis que MNP ne

peut être présent partout en même temps. Les populations locales ont en partie participé aux coupes qui étaient néanmoins essentiellement dirigées par des intervenants extérieurs. Le nombre de coupeurs était important (on parle de plusieurs milliers) et ils sont restés longtemps dans le parc (installation de campements semi-permanents). Là également, des comités villageois de vigilance ont été constitués par la population locale, signe de son adhésion à la conservation du bien, mais ils n'ont pas été en mesure, comme au PNMj, d'arrêter les coupes et les intrusions des contrevenants.



Carte 2 : Localisation des sites de coupe de bois précieux au PNMj

Au PNMs, une étude d'état des lieux a également été conduite ; ses résultats préliminaires ont été présentés à la fin de la mission⁸. Une zone peu touchée ainsi que 2 zones fortement touchées ont été étudiés⁹. L'étude montre clairement que bien que les effets de la coupe sélective elle-même restent relativement limités, les dégâts causés par les campements non permanents et surtout par l'acheminement des rondins sont très importants, même dans les zones peu prospectées, et affectent la physionomie (absence des strates herbacée et arbustive) et la régénération naturelle de la forêt (avec l'absence de certaines classes de diamètres). Ici également, des rejets sont constatés sur les pieds coupés. Le risque d'introduction ou de multiplication d'espèces invasives a également été mentionné, bien que non quantifié.

Face à cette pression importante, MNP en coopération avec l'armée et les services forestiers a essayé d'endiguer le problème au travers de patrouilles mixtes. Juste avant le début de la mission, une action de grande envergure avait commencé, organisée par le MEF en coopération avec l'armée et MNP. Les gestionnaires du site confirment que, grâce à ces actions, l'intensité de la coupe a considérablement baissé depuis début 2011, avec moins de nouvelles souches ou rondins constatés par les patrouilles de MNP (voir graphique). Néanmoins, toutes les sources contactées par la mission confirment que les activités de coupe persistent et se sont déplacées plus vers l'intérieur du parc, étant donné la raréfaction des espèces de bois de valeur recherchés en périphérie.

Tableau 2: Nombre de souches, campements et rondins constatés par les patrouilles de MNP à PNMs (Source : MNP)

° chiffres jusqu'à mai 2011

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011°
Nombre de souches	136	15	5	55	162	156	338	12
Campements de coupeurs	10	13	15	5	160	671	1326	N/A
Rondin bois de rose	212	182	165	165	361	6970	6261	4000

Bien que la surface impactée par les effets directs et surtout indirects (acheminement et campements) reste encore relativement réduite par rapport à la surface totale du parc, la mission considère que la concentration des coupes dans les parties est et nord-est est une sérieuse atteinte à l'intégrité du site.

Les autres composantes du bien

Comme mentionné plus haut, la mission n'a pu visiter les 4 autres composantes du bien. Bien que ces 4 parcs contiennent également des populations de *Dalbergia* et *Diospyros*, la mission n'a pas reçu d'informations faisant état que ces 4 sites ont été ciblés par les coupeurs de bois. Néanmoins, la mission a été informée qu'actuellement, les activités de coupe illicite se concentrent sur le Parc National de Mananara, au sud

⁸ Rapport préliminaire de l'étude financé par l'Assistance internationale : « Etats des lieux des valeurs universelles exceptionnelles dans les secteurs perturbés du Parc National de Masoala », GERP, Mai 2011.

⁹ avec une zone non touchée en témoin

du PNMs. Ce parc ne fait pas partie du bien, mais est une Réserve de biosphère MAB/UNESCO. Cette situation pourrait être une indication que la problématique est en train de se déplacer, suite aux efforts de surveillance et à la raréfaction des bois de valeurs disponibles dans des endroits accessibles du PNMs. Ceci pourrait signifier que dans le futur, d'autres composantes du bien pourraient être ciblés par les activités de coupe illicite.

Analyse globale

L'analyse de la situation des prélèvements de bois précieux en 2011 montre les points suivants :

Le pic de coupes observé en 2009 et début 2010 est désormais passé, mais la pression reste importante au PNMs, et est en train de s'étendre vers le sud (PN de Mananara). Grâce à la forte implication des populations locales pour conserver leurs ressources, la coupe a été complètement arrêtée au PNMj.

La filière de l'exploitation illicite du bois de rose et autres bois de valeurs est organisée à plusieurs échelles :

- Au niveau local, il ne s'agit que d'une participation de la main d'œuvre pour un règlement dérisoire (environ 4 euros pour la coupe de l'arbre, et 2 euros par porteur). Les cas de prélèvement de bois pour une utilisation locale sont rares et concernent d'autres espèces que le bois de rose. Ce prélèvement est à un niveau traditionnellement soutenable avec des quotas fixés par famille dans les Coba afin de permettre la construction et l'entretien des maisons. Ce quota s'exerce évidemment dans les forêts en dehors des aires protégées dont la gestion a été transférée aux Coba.
- Au niveau régional, il existe différents systèmes de collecte passant soit par des entreprises reconnues (et ayant des stocks) soit par des « privés » regroupant le bois pour ces entreprises de façon officieuse mais connue de tous. Selon les informations reçues par l'équipe de la mission et selon d'autres enquêtes qui ont été effectuées, comme celle de Global Witness et EIA, le nombre d'entreprises et d'individus qui sont le moteur de la filière est relativement limité.
- Le marché est quant à lui essentiellement exportateur. Ces exportations impliquent un nombre limité d'entreprises basées dans la région SAVA : selon le Directeur des Eaux et Forêts de la région, 31 entreprises ou individus ont des agréments pour exportation de bois et disposent des stocks de bois de rose inventoriés.
- Différentes études ont également clairement cartographié les pays importateurs¹⁰. Bien qu'il y ait des marchés de niches en Europe et aux Etats-Unis (par exemple pour la production de guitares), la plupart des importations se sont arrêtées à la suite des campagnes des ONGS et du fait de la législation adoptée aux États-Unis et dans l'UE sur l'importation de bois obtenu illégalement. Le plus important marché reste la Chine, où la demande pour le bois de rose est importante pour la fabrication de mobilier de luxe.

¹⁰ Voir : « Rapport d'enquête sur le commerce mondial des bois précieux malgaches ; bois de rose, ébène et palissandre », par Global witness et EIA, octobre 2010, disponible sur www.globalwitness.org/sites/default/files/library/mada_fr.pdf.

Malgré l'arrêté 2010 – 141, le marché illicite pour le bois de rose et autres bois précieux est toujours existant et continue à être le moteur de l'abattage illégal constaté à PNMs et au PN de Mananara. Les différents textes existants sont utilisés au profit des trafiquants qui jouent sur les ambiguïtés accumulées au fil des textes pris ou abrogés, et des contradictions hiérarchiques observées entre eux. Un sentiment d'imprécision de la situation domine que le décret de 2010, pourtant univoque, n'a pas réussi à dissiper tant il paraît acquis qu'il n'y a aucune règle véritablement en place. Bien que les autorités de la région SAVA affirment que le port de Vohémar, le port principal de sortie pour le bois, est bien fermé à l'exportation, d'autres sources ont indiqué à la mission que l'exportation continue (bien qu'en moindre intensité), à travers des « autorisations » ou « des instructions verbales » qui sont données au plus haut niveau pour contourner les textes en vigueur¹¹. La répétition des textes dans le temps a également créé le sentiment que, quoi qu'il arrive, il y aura de nouveau des arrêtés en faveur des intérêts des industriels du bois et qu'il suffit donc d'attendre.

La coordination entre services censés arrêter l'exploitation illicite est faible, voire contreproductive. MNP n'étant pas en mesure d'exercer un pouvoir régalién (constatation des infractions, saisie du bois coupé, arrestation des contrevenants), il est contraint de faire appel aux autres services pouvant exercer une action de police (Département des Forêts, gendarmerie etc.). Ce système pourrait théoriquement fonctionner, mais dans la pratique il se heurte à de nombreuses difficultés : nécessité de couvrir les frais de ces services, difficulté pour les mobiliser, non disponibilité en temps opportun, complicités de certains agents de ces services avec les coupeurs de bois, manque d'intérêt pour la conservation, autres priorités de service... ce qui fait que l'activité de surveillance menée par MNP est généralement sans effet autre qu'une certaine dissuasion bien éphémère, puisqu'il n'est pas en mesure d'occuper le terrain en permanence. La mission a rencontré sur le terrain (au PNMs) une équipe mixte (armée - Département des Forêts - MNP) qui avait constaté la présence d'un stock de palissandre en plein parc et la présence d'un transporteur venu le prélever. Le responsable de la coupe (non présent) n'est pas recherché, et le transporteur (non encore en action) est reparti sans être inquiété. Le stock de bois est quant à lui laissé sur place, en attente d'un futur chargement une fois la patrouille partie. Il s'agit donc d'une surveillance inefficace, et qui en plus est coûteuse.

Les stocks de bois existants constituent le nœud du problème. Comme il est quasiment impossible de contrôler les trafiquants sur site, et de les prendre en flagrant délit lors de la coupe ou du transport, il devient indispensable de contrôler les mouvements du bois dans les lieux de stockage ou d'exportation. En théorie, il ne devrait plus exister aujourd'hui de stocks qui ont été constitués au fil des dérogations aux interdits de coupe, pour permettre la collecte des bois tombés après les cyclones. Or dans la pratique, il reste encore de nombreux rondins déposés un peu partout, chez des particuliers, en forêt ou chez les industriels. Les inventaires disponibles auprès du département des Forêts de la région SAVA montrent un stock inventorié de 92 433 rondins de bois de rose chez les 31 « exportateurs agréés » et de 97 970 rondins chez

¹¹ Le même constat est fait dans la publication de Global witness et EIA d'octobre 2010 qui note que « Le gouvernement de transition malgache continue de démontrer des priorités contradictoires dans la gestion de l'exploitation forestière illégale. Ses multiples déclarations sur la nature illégale des stocks de bois précieux ont été décrédibilisées par l'octroi de nombreuses autorisations exceptionnelles aux personnes impliquées dans ce commerce, leur permettant ainsi de bénéficier de l'exportation de leurs marchandises. Ce comportement a perpétué l'abattage illégal du bois et le pillage des précieux habitats naturels de Madagascar. »

63 individus ou entreprises non agréés¹². Toutefois, selon les informations disponibles, il ne semble y avoir aucune base légale pour ces stocks et tout ce bois semble être *de facto* illicite. Cependant, le fait qu'ils aient été recensés officiellement par les services forestiers et que les détenteurs ne soient pas inquiétés et qu'aucune action de saisie ne soit entreprise leur donne une certaine « image » de légalité. En outre, l'inventaire n'a aucun effet sur les flux qui viennent régulièrement remplacer les bois sortis, sans que les services de contrôle ne veuillent ou ne puissent contrôler finalement le mouvement. En définitive, ces stocks servent de tampon pour dissimuler de nouvelles entrées tandis qu'ils permettent le regroupement pour de nouveaux exports.

La mission conclut que la coupe illicite des bois de valeurs a été arrêtée au PNMj mais se poursuit au PNMs, bien qu'à un niveau d'intensité plus faible qu'en 2009 et 2010. Cela met en cause l'intégrité de cette composante du bien. De plus, la pression semble se déplacer vers d'autres aires protégées. La mission salue les mesures prises par l'Etat partie pour arrêter ce problème, notamment l'Arrêté 2010-141, les efforts déployés par MNP pour mobiliser les populations riveraines contre la menace et les efforts de surveillance entrepris à travers des patrouilles mixtes. Cependant, ces efforts ne sont clairement pas suffisants pour éradiquer le problème. Le contournement du décret par certaines autorités, la conviction parmi les entreprises et individus impliqués dans la filière qu'il y aura de nouvelles mesures d'exception dans le futur pour autoriser l'exportation et surtout la persistance des stocks de bois de rose qui sont de facto illégaux mais contre lesquels aucune mesure de saisie n'est prise semblent être les principaux moteurs pour la continuation de cette pression.

3.2 Impacts secondaires de l'exploitation des bois de valeurs

Des craintes ont été exprimées quant aux impacts secondaires possibles des problèmes d'abattage illicite sur l'écosystème. En mars 2010, la Wildlife Conservation Society (WCS) avait publié un rapport¹³ suite à une étude sur la population de lémuriens présente dans le PNMs en février et mars 2010. Le rapport précise que les populations de lémuriens ont été perturbées sur les sites affectés par l'exploitation forestière illégale : pour certaines espèces telles que *Varecia rubra* (présente sur la liste rouge de l'UICN comme « espèce en danger ») et *Eulemur albifrons* (présente sur la liste rouge de l'UICN comme « espèce vulnérable »), la densité de population a été réduite de 30 à 75% et une forte réduction de la fertilité des sujets femelles a été observée, ce qui provoque un faible taux de renouvellement de la population et a donc un impact à long terme sur la distribution des espèces.

Afin d'étudier cette question et dans le cadre de l'assistance internationale, deux études mentionnées plus haut étaient mises en œuvre, afin d'étudier l'état des valeurs biologiques dans les 2 sites, en comparant des parcelles d'étude de forêt vierge avec des parcelles qui ont été impactées par l'abattage illégal.

¹² Dépendant de l'âge de l'arbre, un arbre peut produire entre 4 et 6 rondins. Le stock inventorié représente donc entre 31000 et 47000 arbres coupés.

¹³ « Suivi des populations de Lémuriens diurnes (*Varecia rubra*, *Eulemur albifrons*, *Hapalemur griseus*) du Parc National de Masoala » par WCS : V. Andrianjakarivelo et A. Andrianarimisa.

Situation au PNMj

La mission a noté que les prélèvements ayant été limités (quart est du parc) et de faible ampleur, il ne semble pas qu'il y ait d'impact important sur le milieu dans les sites de coupe. Néanmoins, on peut observer que ces opérations de coupe ont créé des axes de circulation facilement utilisables ensuite (le débardage entraînant l'ouverture d'un passage important dans la forêt), qu'elles se sont accompagnées de prédation directe associée sur la faune et la flore locale lors des travaux, et enfin qu'elles peuvent avoir permis l'introduction ou la multiplication d'espèces de flore jusqu'ici contenues par le reste de la forêt.

Situation au PNMs

La mission estime que les impacts sont plus importants au PNMs car les coupes ont concerné plus de sites, plus de troncs et s'étalent sur un temps plus long, toujours pas révolu d'ailleurs. La création de camps temporaires d'installation des collecteurs a également probablement entraîné plus d'impacts secondaires en termes de chasse. Beaucoup des fûts ayant été évacués par les rivières, les dégâts liés au débardage sont donc peut-être plus limités, mais il a été expliqué à la mission que, le bois de rose ne flottant pas, il fallait le faire porter par d'autres troncs lors de l'évacuation ce qui accroît le nombre d'arbres touchés par les coupes.

Apports des études d'états des lieux

La mission n'a pu consulter que les rapports préliminaires concernant l'évaluation de l'état des lieux des deux parcs, financée par l'assistance internationale.

Il faut cependant noter les limites de ces études : limitation dans le temps (une période d'environ 1 mois), le nombre réduit de sites d'étude (1 site témoin et 3 sites touchés dans chaque parc), la limitation liée à la saison où l'étude a eu lieu, etc. La mission ne dispose que des rapports préliminaires de ces études mais, sur base de ces rapports et en tenant compte des limitations mentionnées ci-avant, il est difficile de tirer des conclusions définitives sur les impacts secondaires de l'exploitation de bois. Pour le moment, la mission note que :

- Les premières conclusions des études mentionnent des impacts globalement limités en importance sur les deux sites, ce que les interlocuteurs de la mission semblent confirmer ;
- Cependant, ces études précisent que les coupes ont eu des impacts sur le couvert végétal, essentiellement dans les forêts de basse altitude, et que ces impacts sont en cours de correction naturelle (rejets de pieds de bois coupés, fermeture des passages) ;
- Elles n'ont pas noté de modification décelable des populations de reptiles, d'amphibiens, de micromammifères ou d'oiseaux. Cependant, ceci peut être lié aux limites de ces études ;
- Concernant les primates, les études montrent un impact sur les populations présentes (soit par la proximité des coupeurs de bois, soit plus directement du fait du braconnage associé). Ces résultats semblent confirmer les résultats d'une étude menée par WCS en 2010 mentionnée plus haut. Cependant, en l'absence de données plus précises et représentatives, il est quasiment impossible de mesurer l'impact réel des coupes sur ces espèces hautement vulnérables.

En conclusion et en l'absence de données quantitatives précises relatives aux valeurs universelles exceptionnelles du bien, la mission conclut que les coupes de bois précieux se sont accompagnées d'impacts directs et indirects sur les écosystèmes, ce que confirment les états des lieux produits en juin 2011. Cependant, il semble que ces impacts soient encore limités et puissent être corrigés si les causes sont maîtrisées.

3.3 Défrichements agricoles

Le risque de défrichement pour l'extension des cultures était également mentionné dans le dossier d'inscription comme une menace sérieuse pesant sur le site. Dans le cadre de l'assistance internationale, une étude a été faite par le Laboratoire de Recherche Appliquée (LRA) sur base d'interprétation d'images satellites qui montrent l'évolution de cette problématique¹⁴. La situation varie là aussi d'un parc à l'autre.

Situation au PNMj

L'étude d'une image satellite récente de septembre 2010¹⁵ montre qu'il n'y a pas d'empiètement anormal sur le parc, voire au contraire qu'une partie de l'habitat précédemment défriché a été reconstitué en forêt secondaire. A noter que la mise à jour des limites du parc récemment effectuée a conduit à exclure une partie des bordures (environ 10% de la surface du parc qui est passé de 60 500 ha à 55 500 ha en 2007) ce qui renforce ce sentiment de bonne conservation car ce sont les zones précédemment défrichées et qui avaient été touchées par la culture sur brûlis qui ont été sorties du parc lors du nouveau bornage.

Situation au PNMs

La situation est beaucoup plus préoccupante. L'étude d'une image récente¹⁶ de janvier 2011 et le survol effectué montrent qu'il y a de nombreux sites défrichés le long des rivières en remontant vers le parc, et que ces défrichements sont récents. L'étude du LRA a calculé que le taux de défrichement dans le parc pour la période 2005-2010 est de 0,71% par an, ce qui est une augmentation importante par rapport au taux de 0,01% entre 1990 et 2005. Elle est aussi au dessus de la moyenne nationale de 0,53% pour la période de 2000-2005 et représente une véritable menace pour l'intégrité du site. Les cartes 3 et 4 montrent cette évolution. C'est essentiellement la façade est du parc qui est concernée. L'étude du LRA conclut que « les ouvertures s'effectuent toujours par la lisière, ce qui ne correspond pas à un objectif d'exploitation sélective mais plutôt à des activités de défrichement pour la culture sur brûlis et d'autres utilisations des terres. De plus, les ouvertures sont dans presque tous les cas reliées au réseau hydrographique ».

Selon les conclusions du LRA, ces défrichements ne sont donc pas occasionnés directement par les activités d'abattage illégal des bois précieux, mais plutôt liés à une augmentation des défrichements à des fins agricoles.

¹⁴ « Rapport préliminaire de la réalisation d'état des lieux des valeurs universelles exceptionnelles dans les secteurs perturbés des Parcs Masoala et Marojejy, capitalisation des acquis, LRA, mai 2011.

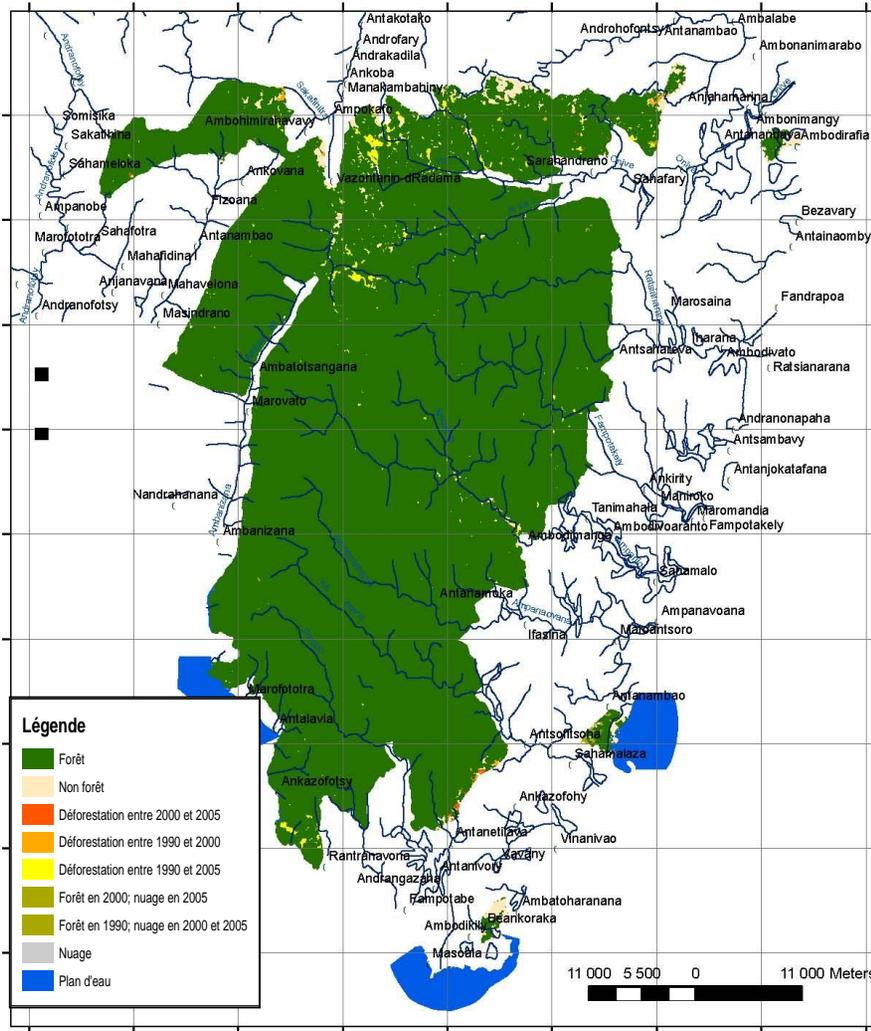
¹⁵ Image Landsat 7 ETM+ L71158070_07020100906 du 6 septembre 2010.

¹⁶ Image Landsat 5 TM L5158071_07120100117 du 17 janvier 2011

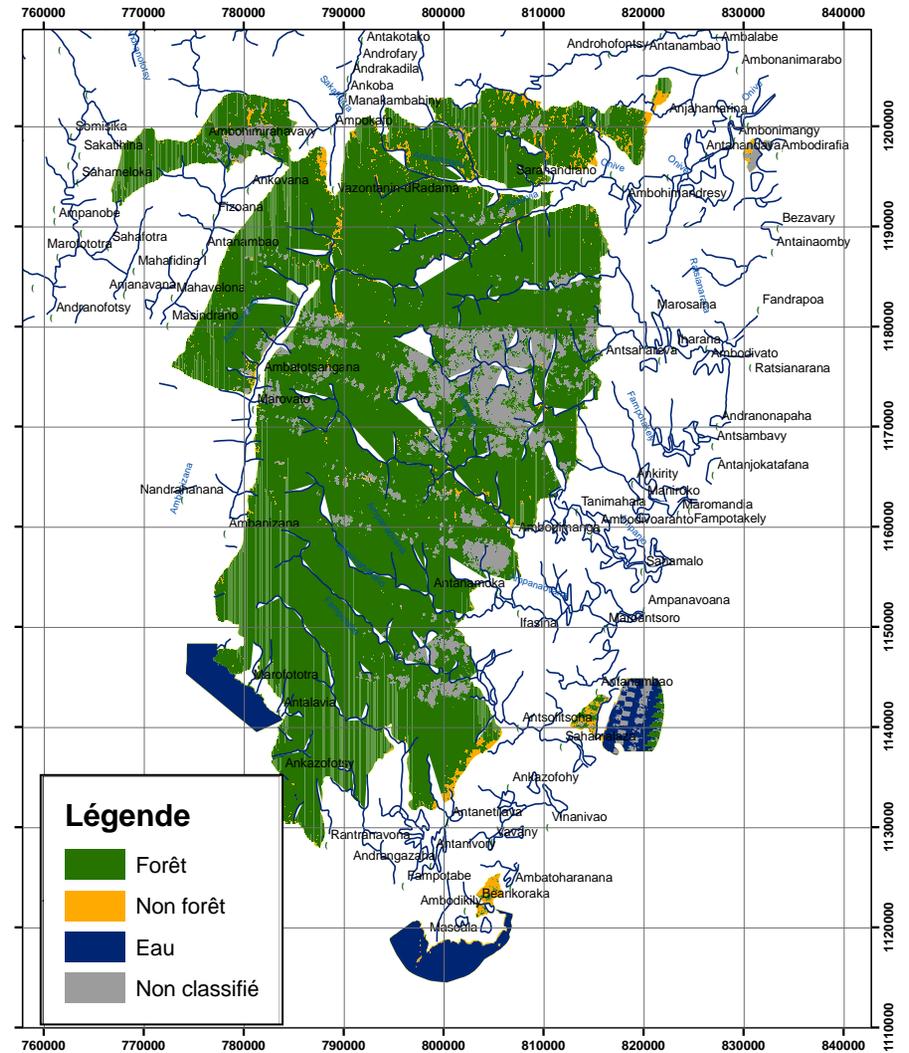
La problématique du défrichement pour la culture sur brûlis est historiquement présente autour des parcs. Cependant, comme indiqué par les chiffres pour la période 1990-2005, les efforts de sensibilisation et de coopération avec les populations locales avaient réussi à minimiser le problème. Le fait que la forte augmentation coïncide avec la crise du bois de rose ne semble pas relever du hasard. Plusieurs interlocuteurs ont insisté sur le fait que « la crise du bois » a accentué le phénomène en donnant le sentiment aux habitants locaux que le parc était « moins interdit » qu'avant puisqu'on y laissait des coupeurs de bois agir, souvent venant de l'extérieur en toute impunité. La « crise du bois » a donc fragilisé des efforts de plusieurs années de sensibilisation. C'est d'autant plus regrettable qu'un travail de fond est engagé par les ONGs (comme WCS) pour promouvoir les « contrats de gestion » qui offrent un modèle d'aménagement et de développement durables des terroirs en périphérie des parcs. Ces contrats permettent de responsabiliser les populations locales dans les décisions de gestion des ressources naturelles de leurs terroirs et confortent la conservation des sites. La crise du bois de rose a hypothéqué les efforts accomplis pour promouvoir cette approche.

La mission note que ces défrichements auront certainement des impacts secondaires plus significatifs que ceux liés aux coupes de bois précieux, mais ils n'étaient pas traités par les études effectuées sur le terrain dans le cadre de l'assistance internationale.

La mission estime que l'augmentation importante du taux de défrichement au PNMs est très inquiétante et met en cause l'intégrité du parc. La mission estime que les coupes de bois de valeur ont entraîné un renforcement de ces défrichements et cet effet est sans doute le plus important à prendre en compte actuellement.



Carte 3 : Carte de la couverture forestière du PNMs 1990, 2000, 2005



Carte 4 : Carte de la couverture forestière du PNMs en 2010

3.4 Braconnage et surveillance du bien

Le braconnage est une activité qui existe depuis longtemps sur les sites, et était également signalé dans le dossier d'inscription. Il représente une vraie menace pour l'intégrité du site en lien direct avec certaines valeurs universelles exceptionnelles au titre du critère (x). Cependant, la mission constate un réel manque de données sur cette menace. Etant donné que non seulement la chasse mais aussi la commercialisation se font en cachette, l'ampleur véritable de cette pression a toujours été mal connue. Cependant, la majorité des experts estiment que, si avant la crise, elle s'est déroulée à une échelle qui ne mettait pas directement en péril les espèces recherchées, la crise du bois de rose pourrait avoir modifié cet « équilibre ».

Situation au PNMj

La chasse est signalée dans le parc et dans sa périphérie, mais semble de faible ampleur et plutôt le fait de chasseurs allochtones pratiquant cette activité en complément d'une autre activité illégale (coupe, prélèvements de minerais). Les populations locales semblent respecter les interdits de chasse, et cela est renforcé par la culture et le caractère sacré du site. Lors de la visite, la mission a pu constater que les animaux observés sont peu craintifs et tous les interlocuteurs rencontrés disent les protéger officiellement.

Situation au PNM

La situation semble plus préoccupante et a été confirmée par les Cosa lors des rencontres sur site. La chasse est pratiquée par les populations locales (pièges), mais également par les allochtones venus pratiquer d'autres activités illégales. Du fait de la taille et de la configuration du parc, la surveillance est beaucoup plus difficile. Il semblerait qu'il existe également une filière commerciale destinée à alimenter certains consommateurs des villes proches, sans que cela ne soit chiffré à ce stade.

Selon les chiffres fournis par MNP, le nombre de pièges pour lémurien observés par les patrouilles a fortement augmentés en 2010 (109 pièges, comparés à 11 pièges en 2009, 6 en 2008 et 2 en 2007). La mission a également pu observer des pièges destinés à la capture des chauves-souris à la Réserve de Nosy Mangabé¹⁷, ce qui confirme qu'une activité de chasse se pratique relativement ouvertement et le défi pour MNP est de la contrôler. MNP a aussi fait état d'une augmentation du braconnage des tortues marines et concombres de mer et de la pêche illicite dans la zone marine du PNM. La zone marine ne fait pas partie du bien. Néanmoins, ces 2 faits pourraient indiquer une augmentation plus générale de la pression du braconnage.

Sur la base des données disponibles, la mission n'a pu estimer l'importance du braconnage. Néanmoins, il y a des indications que le braconnage est en augmentation et pourrait représenter une vraie menace pour l'intégrité du site et certaines valeurs universelles exceptionnelles au titre du critère (x).

¹⁷ La Réserve de Nosy Mangabé est composée de quelques îles devant la côte de Maroanetra. Elle ne fait pas partie du bien mais est également gérée par l'équipe MNP du PNM.

3.5 Exploration et exploitation minières artisanales

Elles sont signalées comme étant en augmentation dans les deux parcs et représentent certainement une menace majeure. Divers minéraux sont concernés, en particulier le quartz. S'il est impossible d'obtenir des chiffres quant à l'ampleur du phénomène, les populations locales le mentionnent partout et pointent sa croissance récente, impliquant des opérateurs étrangers dans l'achat. Le nombre de cas noté par les patrouilles MNP est également clairement en augmentation : si en 2009, il n'y avait que 2 cas constatés, ce nombre augmente à 5 en 2010 et à 10 pour la période de janvier à avril 2011.

La mission conclut que même si son impact semble encore limité, l'augmentation de l'exploitation minière artisanale est inquiétante. Sa recrudescence semble être liée aux mêmes problèmes de gouvernance qui ont provoqué la crise du bois. Bien qu'interdite dans les parcs, cette activité s'y déroule en toute impunité, ce qui contribue à affaiblir l'autorité du gestionnaire. Ne nécessitant pas de gros investissement, et pouvant être réalisée par des opérateurs individuels, elle est difficilement contrôlable, en particulier au PNMs.

3.6 La gestion du bien et le plan de gestion

L'organisation de la gestion des sites au sein de MNP semble bien structurée et opérationnelle. La mission a noté avec satisfaction plusieurs points positifs en termes de gestion des deux sites visités.

L'intérêt du MEF et MNP pour la conservation de ces sites est manifeste. La mission a été accompagnée sur le terrain par la Directrice du Service des Aires Protégées et un cadre du siège de MNP ; en outre, le Directeur Général de MNP a participé au survol. Les restitutions en fin de mission ont mobilisé le personnel au plus haut niveau du ministère. Sur le terrain, le personnel travaille visiblement pour que l'intégrité des parcs soit conservée. Depuis l'inscription du site sériel, un excellent **plan de gestion intégré** a été développé. Il constitue une colonne vertébrale pour la gestion de l'ensemble du patrimoine, et chaque site est géré selon un plan spécifique, avec une évaluation annuelle basée sur une méthodologie de type METT.

Les 2 parcs sont dotés d'un **personnel** (90 employés pour le PNMs, 36 personnes pour PNMj), dont la mission a noté avec satisfaction la qualité, les compétences et l'engagement dans les deux sites visités. L'ensemble des qualités requises pour une gestion équilibrée des parcs est réuni (les gestionnaires comprennent les enjeux, connaissent les valeurs, détaillent leurs objectifs...). Les relations avec les partenaires sont établies, que ce soient les communautés de base, les élus (municipaux et régionaux), les autres services techniques, le secteur privé, les ONGs environnementales... même si les collaborations ne sont pas encore optimales. Il est clair que les agents comme les cadres des parcs sont connus et reconnus par ces partenaires, et que des relations fonctionnelles existent entre la plupart d'entre eux.

Les 2 parcs disposent de **budgets** assez réguliers et semblent globalement disposer des moyens adéquats pour assurer leur fonctionnement. Pour le cas du PNMs, un « business plan » est disponible ; il avait estimé le besoin en financement pour assurer

le fonctionnement à 550.000 dollars E.U. Ce besoin est financé à hauteur d'environ 80% (450.000 dollars E.U.), à l'exception de 2009 où une réduction de près de 50% a été notée. Les niveaux de financement sont depuis revenus à leur seuil habituel. A PNMj, le financement est de l'ordre de 220.000 dollars E.U. mais il concerne également la réserve d'Anjanaharibe Sud soit 29 680 ha supplémentaires. Le ratio dollar/ha est donc du même ordre et ce budget a été maintenu à ce niveau au cours des dernières années (notamment grâce au support de la KfW). Le matériel à disposition (véhicules, bateaux, locaux) est par ailleurs tout à fait correct dans les deux parcs, essentiellement grâce au support antérieur des ONGs internationales sur place. En termes de budget, la mission note l'extrême dépendance vis-à-vis des financements externes, aussi bien bailleurs bi et multilatéraux qu'aux financements en provenance des ONGs. Ceci rend les sites vulnérables en cette période de crise politique, où les bailleurs ont tendance à diminuer leur appui. Cependant, le secteur de l'environnement semble avoir bien échappé aux réductions majeures et de nouveaux financements sont prévus pour assurer le fonctionnement de MNP. La création de la Fondation des Aires Protégées et de la biodiversité de Madagascar, qui a pour mission de couvrir progressivement une grande partie des frais récurrents des aires protégées, est un développement très positif qui, une fois opérationnel (fondation capitalisée), pourrait résoudre une partie de ce défi. Déjà aujourd'hui, elle assure une part croissante des budgets de fonctionnement des 6 parcs nationaux inclus dans le bien.

D'un autre côté, un point préoccupant est l'absence de **pouvoir régalien** attribué à MNP et à son staff. Cette position peut se comprendre s'il y a par ailleurs un partenaire fiable qui l'assure. Dans le cas contraire, les résultats de gestion sont fortement grevés par l'incapacité de mener jusqu'au bout les mesures de contrôle et de répression. Il en découle une perte de temps et d'argent importante (patrouilles sur le terrain sans résultats aboutis). De nombreux interlocuteurs ont évoqué ce point avec la mission, et il semble qu'il s'agisse d'un sujet déjà fort débattu. Cependant, en l'absence de conclusion, la situation reste imparfaite et il faudrait y accorder une attention prioritaire.

Les pressions qui s'exercent aujourd'hui sur les sites ont changé d'échelle. Elles ne sont plus le fait des populations avoisinantes ou de délinquants locaux, mais sont organisées depuis le niveau national et par des individus hors de portée de MNP sur le terrain. Ainsi les agents s'épuisent sur site pour contrôler des trafiquants accessoires, tandis que les principaux responsables restent impunis et reprennent leurs activités sitôt la « gêne » occasionnée par les patrouilles dissipée. On le voit bien dans la circulation d'autorisations de prélèvements, orales ou écrites, émises aux différents niveaux, qui créent une certaine anarchie dans la mise en œuvre des règlements. La mission a entendu tous les interlocuteurs rencontrés se plaindre des passe-droits venant « d'en haut », certains élus ou autorités locales précisant qu'ils pouvaient tout à fait contrôler ce qui se déroule sur leur territoire si des dérogations n'arrivent pas d'Antananarivo. Conséquence ou cause de cela, il n'y a pas de collaboration structurée avec les autres services de l'Etat. Et lorsque celle-ci existe (par exemple l'expérience des Task-forces) elle est basée sur la défiance, l'addition des services visant plus à les neutraliser les uns les autres qu'à engendrer des synergies efficaces.

Cela se traduit localement aussi par une grande défiance des populations vis-à-vis des services officiels, qui n'ont visiblement pas la même capacité ou volonté à réprimer selon les cibles et laissent faire, sinon accompagnent, certaines infractions à grande échelle. La mission a entendu partout les représentants des populations et les élus se

plaindre de collusion entre les services de contrôle et les organisateurs des prélèvements. Même s'il n'est pas possible d'objectiver cela (chacun s'appliquant à rester suffisamment vague), il est évident qu'en l'absence de telles relations, le trafic de bois ne pourrait exister tant il est impossible à mettre en œuvre sans que tout le monde en soit témoin.

Il y a donc, et c'est souvent énoncé, une certaine perte de crédibilité de MNP sur le terrain, perçu comme une représentation de l'État alors qu'il n'est pas en mesure d'en assurer les missions. Inversement, cela se traduit par une démotivation des personnels en place, et de leurs collaborateurs de terrain (guides, porteurs etc.) qui comprennent l'inutilité de leur tâche dans un contexte de délits organisés.

Enfin il ne faut pas sous-estimer l'impact énorme qu'a eu la crise sur les populations locales, très dépendantes des ressources naturelles ou des cultures locales comme la vanille ou le giroflier. La chute des cours de la vanille a poussé bon nombre des habitants à se reporter sur des activités de cueillette et les a rendus extrêmement vulnérables, donc enclins à pratiquer des activités illicites pour le compte d'autrui et à un coût dérisoire. Ces populations sont perdantes deux fois : en réalisant des coupes sauvages à un prix très faible, et en hypothéquant le capital que la conservation leur maintient à portée de main.

La mission conclut avec satisfaction que la gestion des deux sites est actuellement à un niveau correct. Toutes les étapes du cycle de gestion (la planification, les processus, les intrants, les résultats...) sont organisées, conduites et évaluées. Globalement, PNMs et PNMj bénéficient de conditions de travail acceptables, avec un personnel compétent, même si la dotation en moyens financiers pourrait être augmentée et sécurisée. Les problèmes constatés et qui diminuent les impacts du travail effectué échappent en fait à la seule responsabilité des gestionnaires des parcs. Il s'agit d'un problème de gouvernance qui n'a pas de réponse technique sur le terrain mais doit être abordé à un niveau supérieur. De ce fait, agir sur les actions de gestion propres de chaque parc ne peut qu'avoir un impact limité. Le seul point qui pourrait facilement augmenter l'efficacité de gestion de MNP sur place sans entraîner de coût additionnel serait d'octroyer au personnel des parcs le pouvoir de constater les infractions.

4. Evaluation de l'état de conservation du bien

4.1 La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien

Au moment de l'inscription du bien sur la Liste de patrimoine en 2007, une Déclaration de Valeur Universelle (DVUE) a été adoptée, précisant les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit, les conditions d'intégrité, de protection et de gestion. Cette Déclaration est reprise en annexe 5.

Valeurs

Le bien sériel est inscrit sous les critères (ix) et (x). Le bien inclut des forêts reliques qui ont une importance critique pour le maintien des processus écologiques en cours nécessaires pour la survie de la biodiversité unique de Madagascar. Cette biodiversité est le reflet de l'histoire géologique et de la situation géographique de Madagascar, caractérisée par un isolement géographique et le retrait de la biodiversité dans des forêts refuges pendant des périodes sèches. La biodiversité est caractérisée par un taux exceptionnel d'endémisme allant de 80 à 90 % pour les groupes, familles et genres. Le bien abrite un nombre extraordinairement élevé de plantes endémiques, 5 familles de primates malgaches, dont toutes les familles de lémurien endémiques, 7 genres endémiques de rongeurs, 6 genres endémiques de carnivores et 78 espèces de mammifères endémiques (sur 123).

L'objectif de la nomination était de représenter la biodiversité de l'écosystème unique des forêts humides de Madagascar. Vu le taux d'endémisme et la répartition des espèces, une approche sérielle avait été choisie. La sélection des sites a été évaluée minutieusement afin de représenter au mieux l'écosystème. Le dossier de nomination contient donc une justification détaillée pour chaque composante du bien.

Pour le **PNMj** il s'agit de :

- Représentation des hautes terres du nord, une sous-écorégion unique ;
- Une gamme exceptionnelle d'habitats associés avec l'altitude, et une superficie de forêt humide de basse altitude importante ;
- Conservation de nombreuses plantes rares et menacées ;
- Conservation d'une grande gamme de l'herpétofaune, une des aires protégées les plus riches de Madagascar avec 74 espèces d'amphibiens et 73 espèces de reptiles recensées. 45 sont inconnues dans les autres sites du bien et plusieurs sont menacées (y compris 5 au niveau de VU¹⁸) ;
- 4 mammifères inconnus ailleurs dans l'ensemble, y compris un primate qui ne se trouve pas dans les autres sites du cluster. Plusieurs menacés (y compris 2 EN¹⁹, 5 VU).

¹⁸ VU = « vulnerable species », ou « espèce vulnérable » selon la classification de l'UICN dans sa liste rouge des espèces en danger.

¹⁹ EN = « endangered species », ou « espèce en danger » selon la classification de l'UICN dans sa liste rouge des espèces en danger.

Pour le **PNMs**, il s'agit de :

- La plus grande aire protégée comprenant des habitats forestiers.
- La plus grande diversité de la flore malgache dans le réseau des aires protégées, et de nombreuses espèces rares et menacées, en particulier la série de palmiers endémiques au site ;
- Une herpétofaune diversifiée avec des espèces uniques au site – 106 taxons et 23 qui ne se trouvent pas dans les autres sites de l'ensemble, et plusieurs espèces menacées (y compris 1 EN, 2 VU) ;
- Une avifaune riche avec des espèces rares et menacées ;
- 1 mammifère unique au parc (*Varecia rubra* (EN)) et 3 espèces inconnues ailleurs dans l'ensemble, ainsi que plusieurs mammifères menacés (y compris 3 EN, 7 VU).

Intégrité, protection et gestion

En termes d'intégrité, le bien comporte tous les éléments de valeurs de surface adéquate mais on note qu'il est important de développer des corridors pour maintenir cette intégrité. La protection légale est adéquate à travers le statut de parcs nationaux, qui interdit l'exploitation des ressources naturelles. D'importantes menaces étaient notées au moment de l'inscription (empiétement agricole, exploitation illicite des ressources naturelles, notamment le bois, la chasse et les minerais) mais des stratégies de gestion étaient en place pour faire face à ces menaces en impliquant les populations. La nécessité de mettre en place un plan de gestion intégré pour le site et des ressources financières et humaines additionnelles était notée. Une future extension du bien (avec d'autres aires protégées mais aussi des corridors) était également proposée afin de renforcer l'intégrité et encore mieux représenter les valeurs.

4.2 Evaluation de l'état de la Valeur Universelle Exceptionnelle

L'inscription des Forêts humides sur la Liste du patrimoine mondial en péril était motivée par les menaces représentées par la flambée de l'exploitation forestière illégale dans les PNM et PNMj et leurs impacts sur **les valeurs** pour lequel le bien été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, notamment la réduction de la présence des espèces d'arbres, la perturbation des habitats ainsi que la raréfaction des espèces d'animaux à cause du braconnage.

Les études d'état des lieux qui ont été menées dans le cadre de l'assistance internationale semblent confirmer les impacts directs dans les endroits touchés par l'exploitation illégale du bois. Bien que les effets de la coupe sélective elle-même restent relativement limités, les dégâts causés par les campements plus ou moins permanents et surtout par l'acheminement des rondins sont très importants, et affectent la physionomie et la régénération naturelle de la forêt. Ces impacts sont beaucoup plus importants au PNM où l'exploitation a été plus importante dans le temps (et continue actuellement), mais aussi où il y a eu d'importants campements dans la forêt et où les efforts d'acheminement ont été plus dévastateurs (coupe des arbres floteurs, acheminement vers les rivières, lieux de stockage temporaire).

Les impacts sur la faune sont moins évidents à démontrer. A cause des limitations des études mentionnées au point 3.2, il est difficile de tirer des conclusions définitives sur l'impact de l'exploitation du bois sur les valeurs de faune.

Pour les lémuriens, les études au PNMs ont pu démontrer une corrélation entre les observations portant sur certaines espèces de lémuriens et les pressions liées à la coupe illicite. Ces résultats semblent confirmer les résultats d'une étude menée par WCS en 2010 qui montrait que les populations de lémuriens ont été perturbées sur les sites affectés par l'exploitation forestière illégale, avec une réduction de la densité de populations de 30 à 75% et une forte réduction de la fertilité des femelles. Il est à noter que l'espèce phare du PNMs, le *Varecia rubra*, qui est endémique dans le parc, est très vulnérable aux pressions du braconnage²⁰. Pour les autres groupes faunistiques (poissons, micromammifères, herpétofaune, ornithofaune), les résultats sont moins clairs.

La mission conclut que dans les endroits touchés directement par les activités liées à la coupe illicite, les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ont été dégradées. Néanmoins, cette dégradation reste actuellement encore limitée : au PNMj, elle a été limitée dans le temps et au PNMs, elle reste encore limitée du fait de la surface touchée par rapport à la surface du site, mais elle n'est pas encore arrêtée. La mission estime que la capacité de régénération naturelle de l'écosystème devrait être en mesure de réparer ces dégradations à moyen terme. La régénération naturelle pourrait certainement être accélérée si des mesures de restauration écologique sont conduites dans les endroits les plus touchés (comme les lieux de stockage des rondins au sein de la forêt).

La problématique de la coupe illégale continue à porter atteinte à l'intégrité du PNMs. Cette intégrité est surtout mise en cause par l'augmentation des défrichements pour la culture sur brûlis. Ceux-ci ont désormais atteint des niveaux qu'on n'avait plus vus depuis la période précédant la création du parc, et qui dépassent le taux national. Les surfaces touchées sont encore relativement faibles par rapport à la surface du parc, mais l'impact pourrait être important et non réversible dans des zones sensibles, comme les parcelles de forêts littorales. Le défrichement a des impacts certainement plus dévastateurs encore que la coupe de bois : il est globalement plus destructeur de l'écosystème, plus difficile à renverser et une régénération nécessite d'importants efforts de restauration. L'augmentation du taux de défrichement est clairement liée à l'incapacité d'arrêter la coupe illicite.

L'incapacité d'arrêter la coupe illicite de bois a créé un climat d'impunité et de non-respect de la loi, et remet en cause les efforts de sensibilisation entrepris vis-à-vis des populations et le concept même de protection du parc. La mission estime que ceci présente une importante menace sur l'intégrité du site, surtout au vu des nouvelles pressions qui sont en train de se développer comme l'exploitation artisanale des minerais. En outre, la mission estime qu'il y a un vrai danger que ce climat de non-respect de la loi puisse, dans le futur, avoir aussi des impacts sur les autres composantes du bien.

²⁰ D'autres espèces similaires de *Varecia* qui étaient présentes auparavant dans d'autres forêts ont été exterminées suite à la pression de braconnage (Russel Mittermeier, commentaire personnel).

5. Conclusions et recommandations

5.1 Inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La mission conclut que, à ce jour, les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n'ont pas été fondamentalement remises en cause. La dégradation de l'écosystème reste encore localisée et les endroits dégradés pourraient être restaurés soit par régénération naturelle, soit à l'aide de simples mesures de restauration écologique pour les endroits les plus touchés par l'impact de la coupe de bois ou du défrichement.

Néanmoins, la mission est très inquiète quant à l'atteinte de l'intégrité du site du PNMs. Malgré les efforts du gouvernement via des mesures légales pour interdire la coupe et l'exportation du bois, les efforts de patrouille conjointe par MNP, MEF et l'armée et la coopération constructive des autorités locales et des communautés de base, le problème de la coupe n'est pas encore maîtrisé au PNMs et encourage d'autres formes d'exploitation illicite comme le défrichement ou l'exploitation de minerais. En outre, la mission estime qu'il y a un risque réel, si l'exploitation illicite du bois n'est pas arrêtée, que ces problèmes s'étendent à d'autres composantes du site. **La mission estime donc que l'intégrité du site est toujours mise en cause et considère que le Comité du patrimoine mondial doit maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

5.2 Mesures correctives proposées

Les mesures correctives proposées se rapportent directement aux principales causes ayant permis ou permettant encore aux pressions d'exister dans les deux sites, et visent à éviter leur extension éventuelle à l'ensemble du bien sériel. Elles consistent à mener les actions suivantes :

Concernant le contrôle global de la filière :

1. *Finaliser le recensement de tous les stocks existants et les placer sous saisie immédiatement ;*
2. *Eliminer l'ensemble de ces stocks dans un délai d'un an à compter de la saisie, sans possibilité de reconstituer le stock. Il appartiendra à l'Etat partie de proposer un processus de liquidation du stock (destruction, vente aux enchères etc.) adéquat et contrôlé aboutissant à la disparition totale de tout bois stocké d'ici 18 mois ;*
3. *Finaliser immédiatement le dossier d'inscription des espèces de Dalbergia et Diospyros endémiques à Madagascar à l'annexe III de la CITES afin d'interdire dorénavant toute exportation du bois précieux sans une autorisation spécifique et contrôlée par les services ad hoc ;*

4. *Soumettre à la prochaine Conférence des Etats parties l'inscription de ces essences à l'annexe II de la CITES pour renforcer leur statut de protection.*

Concernant les coupes en cours :

5. *Renforcer la mise en application du décret du 24 mars 2010, et plus globalement des arrêtés de novembre 2000 et avril 2006 qui interdisent la collecte de bois de rose et de bois d'ébène. Pour cela, il faut :*
 - a. *publier par voie de presse un document officiel signé du Ministre de l'Environnement clarifiant précisément le statut de ces bois et leur conservation pour l'information du public ;*
 - b. *adresser ce document à l'ensemble des services de l'Etat en charge du contrôle (Eaux et Forêts, douanes, gendarmerie, armée, police etc.);*
 - c. *adresser également ce document spécifiquement à l'ensemble des acteurs potentiels de la filière bois : élus, services déconcentrés, opérateurs privés, exportateurs, ambassades etc. ;*
 - d. *Mandater un observateur indépendant pour suivre l'application du décret ;*
6. *Renforcer le statut de MNP et conférer à une partie de son personnel le pouvoir nécessaire pour poursuivre et constater les infractions sur le terrain et dresser les procès-verbaux de ces constatations ;*
7. *Renforcer le dispositif de patrouilles conjointes ponctuelles pour accroître la capacité de surveillance de MNP et s'assurer de l'adhésion des autres services régaliens au processus ;*
8. *Assurer un suivi indépendant de l'intégrité de toutes les 6 composantes du bien par le moyen de la surveillance aérienne²¹ ;*

Concernant les autres menaces observées durant la mission :

9. *Renforcer la collaboration avec la population locale pour arrêter les défrichements en promouvant les projets de développements local durable en collaboration avec MNP ;*
10. *Mettre en place avec les comités de vigilance villageois un système de contrôle des accès dans les parcs en particulier pour maîtriser la pénétration des collecteurs de minerais ;*
11. *Assurer la réhabilitation des sites les plus dégradés (défrichements) par la reforestation sélective, en s'appuyant sur la main d'œuvre locale.*

Enfin, la mission recommande de renforcer la connaissance du label du patrimoine mondial et son possible impact sur la fréquentation des touristes par une large campagne de promotion nationale et internationale pour laquelle, là également, les partenaires au développement devraient être sollicités.

²¹ La mission a été informée qu'un système de surveillance aérienne à base de photos géo-référencées a été mis au point par WWF avec la collaboration d'Aviation sans Frontières. Ce système est déjà appliqué dans d'autres sites gérés par MNP.

En outre, la mission réitère qu'il est important que les Etats parties à *la Convention du patrimoine mondial* prennent des mesures pour que le bois provenant illégalement de Madagascar soit à la fois interdit et ne puisse pas entrer sur leurs marchés nationaux, conformément à l'article 6 de la *Convention*²². La mission estime qu'une inscription des espèces ciblées à l'annexe III (dans l'immédiat) et II (à terme) de la CITES sera un outil important pour atteindre cet objectif.

5.3 Etablissement de l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Il y a actuellement trop peu de données disponibles pour quantifier l'état actuel des valeurs et mesurer précisément comment elles ont été impactées. De ce fait, il semble plus réaliste de lier l'établissement de l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril au contrôle des menaces sur les valeurs et la restauration de l'intégrité du bien.

La mission propose donc trois indicateurs :

1. *L'exploitation illicite du bois de valeur est arrêtée dans les 6 composantes du bien ;*
2. *Le taux de défrichement dans les 6 composantes du bien ne dépasse pas 0.01% par an ;*
3. *Les endroits fortement dégradés par le défrichement agricole et l'exploitation illicite sont récupérés et leur restauration écologique est en cours.*

5.4 Calendrier de mise en œuvre

La plupart des mesures correctives n'ont pas un caractère technique mais nécessitent surtout une volonté politique pour continuer à assainir la filière du bois et faire respecter les lois en vigueur. Elles pourraient donc être mises en œuvre immédiatement. La nécessité de renverser la tendance de défrichement nécessite un travail de sensibilisation des populations locales, ce qui pourrait prendre plus de temps. Cependant la mission estime que si le climat d'impunité engendré par la problématique de coupe illicite de bois de rose peut être brisé, il serait faisable de mobiliser les populations locales contre le défrichement. L'inscription de *Dalbergia* et *Diospyros* à l'annexe II de la CITES nécessitera une décision de la Conférence des parties qui est prévue en mars 2013.

²² **Article 6**

1. En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux [articles 1](#) et [2](#), et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer.
2. Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'[article 11](#) si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande.
3. Chacun des Etats parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux [articles 1](#) et [2](#) qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention.

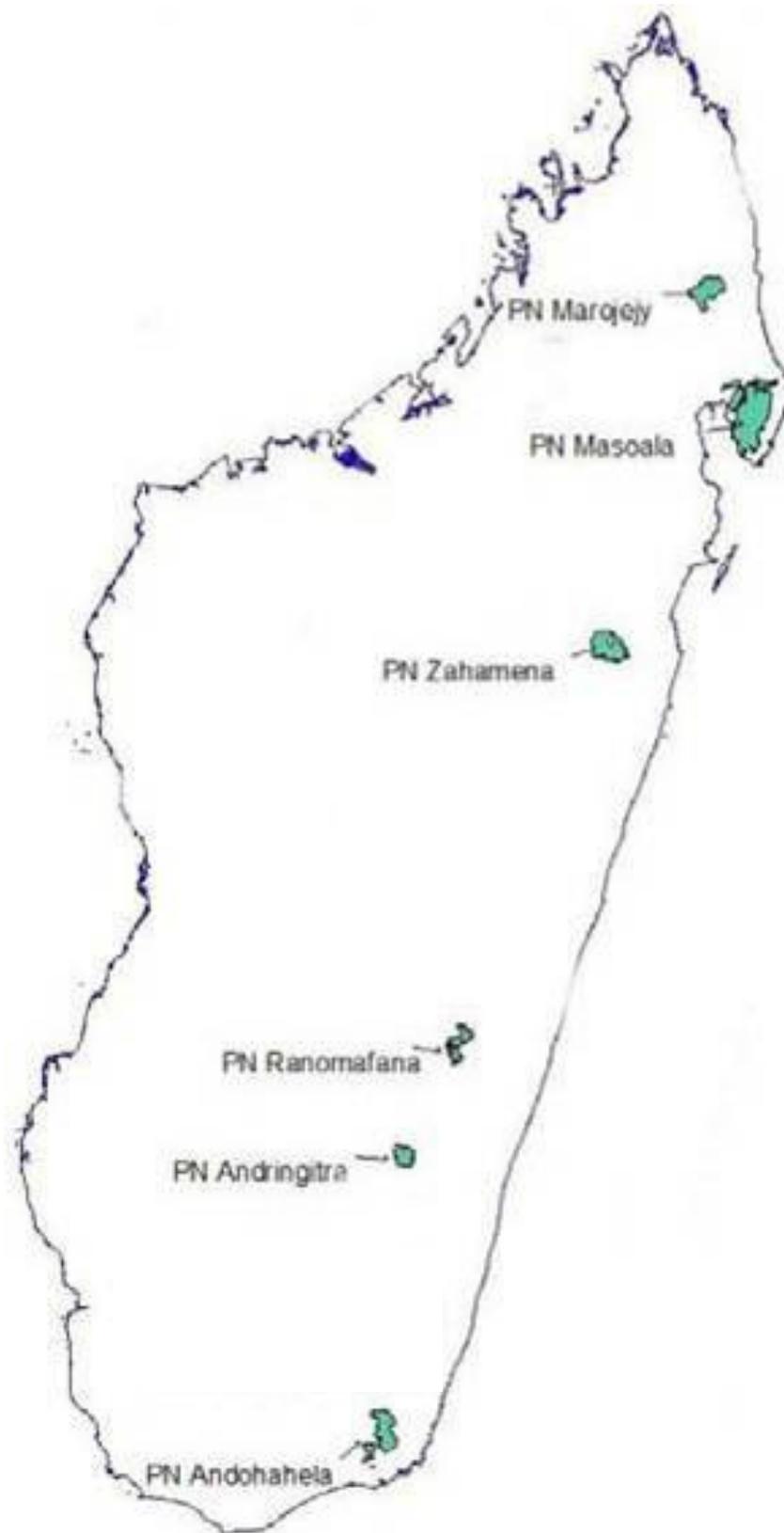
La mission estime donc qu'un calendrier sur 2 ans est réaliste pour mettre en œuvre les mesures correctives et arriver à un retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

6. Annexes

- 6.1 Carte du bien situant les 2 composantes faisant l'objet de la mission**
- 6.2 Décisions du Comité du patrimoine mondial**
- 6.3 Termes de référence de la mission**
- 6.4 Agenda de la mission et personnes rencontrées**
- 6.5 Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle**
- 6.6 Procès-verbal de l'atelier de restitution**

Annexe 6.1

Carte du bien situant les 2 composantes faisant l'objet de la mission



Annexe 6.2 Décisions du Comité du patrimoine mondial

Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Décision : 34 COM 7B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.147**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Exprime sa plus vive inquiétude quant à l'augmentation de l'abattage illégal et de la chasse des espèces en voie de disparition de lémuriens dans les Parcs nationaux de Masoala et de Marojejy, qui mettent en danger la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Prend note que, malgré le décret N° 2010-141 du 24 mars 2010 interdisant l'exploitation et l'exportation de bois de rose et d'ébène, des rapports observent que l'Etat partie de Madagascar continue d'accorder des autorisations d'exportation pour du bois abattu illégalement, qu'aucune mesure fiable n'est en place pour faire appliquer l'interdiction d'abattage ou d'exportation illégales et que des Etats parties signataires de la *Convention du patrimoine mondial* sont reconnus comme étant les pays de destination du bois abattu illégalement ;
5. Prie instamment l'Etat partie de prendre immédiatement toutes les mesures d'urgence nécessaires afin de faire appliquer le décret ci-dessus mentionné et de faire cesser toute exploitation forestière illégale sur le territoire du bien, de faire cesser toute exportation de bois de rose et d'ébène et de garantir que toute personne participant à des activités d'extraction illégale de ressources soit chassée du territoire du bien ;
6. Fait appel à tous les Etats parties signataires de la *Convention du patrimoine mondial* afin qu'ils agissent de toute urgence pour aider à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien en restaurant l'aide et le financement de la conservation ;
7. Demande en outre à tous les Etats parties à la Convention d'aider à développer des moyens alternatifs de subsistance pour les communautés vivant autour des parcs ;
8. Encourage l'Etat partie à convoquer une réunion de haut niveau des Etats parties concernés pour mettre en œuvre la décision **33 COM 7B.147** prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009), qui invite les Etats parties à veiller à ce que le bois provenant illégalement de Madagascar soit à la fois interdit et ne puisse pas entrer sur leurs marchés nationaux ;
9. Demande à l'Etat partie, au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'établir la liste des problèmes concernés à l'attention du Secrétariat de la Convention sur le commerce illégal d'espèces en voie de disparition (Convention on the Illegal Trade in Endangered Species – CITES) dans la perspective de mise en place d'actions liées aux menaces, dans le cadre de son mécanisme international ;
10. Estime que le bien fait face à un danger imminent pour sa valeur universelle exceptionnelle ;

11. **Décide d'inscrire les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
12. Demande également à l'Etat partie d'inviter, dès que possible, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le territoire du bien afin d'évaluer l'Etat de conservation des Parcs nationaux de Masoala et de Marojejy et de définir, en collaboration avec l'Etat partie, les mesures correctives destinées à répondre aux menaces sur la valeur universelle exceptionnelle et leur calendrier d'application, et un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
13. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'Etat de conservation du bien, décrivant la mise en œuvre du Plan d'action et des autres mesures de lutte contre l'exploitation forestière illégale ainsi que toute donnée sur les impacts directs ou indirects de l'abattage illégal dans les Parcs nationaux de Masoala et de Marojejy, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

Décision : 34 COM 15.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-10/34.COM/15*,
2. Considérant la menace qui pèse sur la valeur universelle exceptionnelle du bien qui a motivé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et la nécessité d'une action urgente pour restaurer l'intégrité du bien,
3. Décide d'approuver la demande suivante :

Madagascar : Forêts humides de l'Atsinanana, pour un montant de 100.000 dollars EU, dans la catégorie « assistance de conservation et gestion », selon les modalités suivantes :

- a) règlement préalable des arriérés au Fonds du patrimoine mondial ;
- b) allocation d'une première tranche de 35.000 dollars EU, afin de couvrir les activités de cartographie, d'inventaire des menaces, d'évaluation d'impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants et comme prévu dans la demande d'assistance présentée dans le document WHC-10/34.COM/15. Cet Etat des lieux devrait être finalisé avant l'organisation de la mission de suivi du Centre du patrimoine mondial/UICN sur place (voir décision **34 COM 7B.2**) ;
- c) cette aide devrait être transmise à travers des organisations fiables et reconnues, sélectionnées par le Centre du patrimoine mondial, en lien avec les autorités pertinentes ;

- d) établissement d'un plan d'urgence pour définir les mesures correctives, préparé conjointement avec l'Etat partie et les parties prenantes lors de la mission Centre du patrimoine mondial/UICN et approuvé par l'Etat partie ;
 - e) allocation d'une deuxième tranche de 65.000 dollars EU comme contribution à la mise en œuvre du plan d'urgence, sous réserve de cofinancements du gouvernement et d'autres bailleurs.
4. Demande au Secrétariat de soumettre un rapport sur l'Etat de mise en œuvre cette décision lors de la 35e session du Comité en 2011, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à l'assistance internationale.

Annexe 6.3 Termes de référence de la mission

Termes de référence

Mission de suivi réactif de l'état de conservation du Bien du patrimoine mondial « Forêts humides de l'Atsinanana »

(Madagascar)

23 – 31 mai 2011

Les Forêts humides de l'Atsinanana ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2007 sous les critères (ix) et (x). Ce bien sériel comprend six parcs nationaux répartis le long des marges orientales de l'île : les Parcs Nationaux de Masoala, Marojejy, Zahamena, Ranomafane, Andringitra et Andoahela. Leur biodiversité est remarquable, avec une quantité extraordinaire d'espèces végétales et animales endémiques et un taux d'endémisme proche de 80 à 90 % pour tous les groupes, et des familles et genres endémiques. Le bien comprend une sélection représentative des habitats les plus importants du biote unique des forêts pluviales de Madagascar, y compris de nombreuses espèces animales et végétales menacées et endémiques.

A sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial avait été informé des fortes menaces qui pèsent sur 2 des 6 parcs nationaux: les parcs de Marojejy et Masoala situés au Nord du bien. Le Comité avait exprimé sa plus vive inquiétude quant à l'augmentation de l'abattage illégal ainsi que des autres exploitations, susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien.

A sa 34e session (Brasilia, 2010), suite à l'augmentation de l'abattage illégal dans 2 parcs et à des informations comme quoi le gouvernement continuait d'accorder des autorisations d'exportation pour du bois abattu illégalement malgré un décret interdisant l'exploitation et l'exportation de bois de rose et d'ébène, le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Décision **34 COM 7B.2** en annexe 1). Au même moment le Comité a accordé une assistance internationale pour le développement pour des activités de cartographie, d'inventaire des menaces, d'évaluation d'impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants et pour le développement d'un plan d'urgence (Décision **34 COM 15.2**). Le Comité a également demandé d'inviter, dès que possible, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le territoire du bien.

Objectif de la mission

Conformément à décision **34 COM 7B.2** du Comité du patrimoine mondial, l'objectif de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN est d'évaluer l'état de conservation des parcs nationaux de Masoala et de Marojejy et de définir, en collaboration avec l'Etat partie, les mesures correctives destinées à répondre aux menaces sur la valeur universelle exceptionnelle et leur calendrier d'application, et un

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

En particulier, la mission devra :

- a) Evaluer l'impact direct et indirect des activités de l'abattage illégal des bois précieux, et notamment du bois de rose et d'ébène sur la valeur universelle exceptionnelle du bien dans les parcs nationaux de Masoala et Marojejy, sur la base des documents et études préparés dans le cadre de la mise en œuvre de l'assistance internationale ;
- b) Faire le point sur la situation actuelle, la problématique de l'abattage illégal des bois et de leur exportation et sur les mesures prises par l'Etat partie pour arrêter ces activités ;
- c) Evaluer la situation des autres menaces sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment celles mentionnées lors de l'inscription, comme l'exploitation minière de gemmes et l'exploitation illicite des ressources naturelles par les communautés locales ;
- d) Evaluer l'état actuel de la gestion du bien (état du plan de gestion, capacités du personnel de MNP à faire face aux menaces, budgets) ;
- e) Développer ensemble avec l'Etat partie et les autres parties prenantes un plan d'action d'urgence, avec les mesures correctives destinées à répondre aux menaces sur la valeur universelle exceptionnelle ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre et une estimation du budget nécessaire ;
- f) Développer avec l'Etat Partie, sur la base de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Equipe de la mission

La mission sera conduite par Guy Debonnet, du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, et Geoffroy Mauvais de l'UICN.

Programme de la mission

Le programme de la mission devrait permettre de rencontrer toutes les parties prenantes et d'effectuer une visite de terrain aux PN de Masoala et Marojejy. Etant donné la question des surfaces du bien touchées par le déboisement, il serait souhaitable qu'un survol des 2 parcs puisse être organisé pendant la mission. Afin de développer le plan d'urgence avec les mesures correctives ainsi qu'une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, on suggère l'organisation d'un atelier de travail à la fin de la mission avec les services techniques concernées du Ministère, Madagascar National Parcs et les autres acteurs de la conservation comme la Fondation des Aires Protégées, WWF et WCS.

Il est important que les résultats des activités de cartographie, d'inventaire des menaces, d'évaluation d'impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants prévus dans la demande d'assistance internationale soient rendus disponibles à l'équipe de la mission avant son arrivée.

Rapport de mission

Un rapport de mission sera préparé par l'équipe de la mission et traitera les points suivants :

- Contexte de la mission
- Cadre institutionnel et politique
- Identification et évaluation des problèmes / menaces
- Evaluation de l'état de conservation du site (y compris l'état de la VUE)
- Conclusions et recommandations (avec une proposition de plan d'action d'urgence et une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril).

Annexe 6.4 Agenda de la mission et personnes rencontrées

Agenda de la mission

Lundi 23 mai	Vol Paris -Antananarivo
Mardi 24 mai	Départ pour Maroantsetra par avion Arrivée à Maroantsetra (PNMs) Réunion avec les autorités sur place
Mercredi 25 mai	Départ en bateau pour visite de terrain au PNMs Rencontra avec le Coba à Tampolo Visite du PNMs Retour en bateau pour Maroantsetra Réunion avec l'équipe MNP du PNMs
Jeudi 26 mai	Vol à Sambava Arrivée à Sambava Survole du PNMs Survole du PNMj (interrompu pour causes météorologiques) Réunion avec les autorités sur place et les consultants des études préliminaires Trajet à Andapa par route Nuit à Andapa
Vendredi 27 mai	Réunion avec équipe MNP Réunion avec les autorités sur place Départ pour le Parc Visite du centre d'interprétation du parc Visite de terrain PNMj Nuit au campement Mantella dans le PNMj
Samedi 28 mai	Visite de terrain PNMj (campement 2 et site de coupe) Réunion avec la population de Mandena Retour vers Sambava Nuit à Sambava
Dimanche 29 mai	Départ de Sambava pour Tana par avion Préparation de l'atelier
Lundi 30 mai	Réunion avec le Coordonnateur résident SNU Réunion avec la Banque mondiale Réunion avec le Directrice de Cabinet MEF et le Directeur des forêts MEF Atelier de restitution avec MEF, bailleurs et ONG de conservation
Mardi 31 mai	Retour sur Paris

Liste des personnes rencontrées:

Personnes qui ont accompagné l'équipe de mission :

Prénom, NOM	Fonction, organisme
Laurette RASOAVAHINY	Directrice de la Conservation et de la Biodiversité du Système des Aires Protégées (DCBSAP), MEF
Martin NICOLL	Expert WWF
Haja SALAVA	Directeur du Parc National de Masoala
Hilde DALH	Responsable environnement, Ambassade de Norvège
Julie RANIVO	Grant Officer FAPBM
Paul Ignace RAKOTOMAVO	Chargé de Conservation de MNP
Hervé BAKARIZAFY	Directeur du Parc National de Marojejy

Personnes rencontrées durant la mission

Prénom, NOM	Fonction, organisme
Fatma SAMOURA	Coordonnateur résident Nations Unies
Jean-Christophe CARRET	Banque mondiale
Serge RAFALIMANANJARA	CNR / MNP Andapa
Henriette Aimée R. GERBOTH	MEF Directrice de Cabinet
Julien Noël RAKOTOARISOA	MEF DG Forêts
Laurette RASOAVAHINY	Point focal Convention du patrimoine mondial
Claudine RAMIARISON	MEF Conseiller en Biodiversité
Harifidy RAKOTO RATSIMBA	Consultant du Laboratoire de Recherches Appliquées
Harison RABARISON	Consultant de RENIALA
Guy Suzon RAMANGASON	Directeur Général de MNP
Eric RAKOTO-ANDRIANTSILAVO	Directeur Exécutif FAPBM

Prénom, NOM	Fonction, organisme
Corinne RAFAELI	USAID
Rotsy ANDRIAMAMPIANINA	DCBSAP/SCGAP
Roseline Léa RAMPILAMANANA	DEE/MEF
Razefy Mamy ANDRIAMANISOLO	SGB/DGBSAP
Solomampionona RAZAFIMANDRANTO	SGDFN/DCBSAP
Rado Mampionona ANDRIANASOLO	GERP
Ononamamdimby ANTSONANTENAINA	GERP
Eric Marcel TEMBA	GERP
Andry Hermam RAFALINIRINA	GERP
David RASOLOFOSON	GERP
Eric Odon RAKOTONIRAINY	GERP
Jean R. RASOLOARINIAINA	GERP
Nameko RANAIVOSON	Tony Meva
Bruno RAMAMONJISOA	LRA/ESSA Forêts
Christophe RAKOTOARISOA AINA	DREF SANA / MEF
Edvik RAZAFIMANANTSAINA	Directeur du Radio Akon'i Zemasivo s/o Président A.J.P.S.
Dalifa Hampilaza BOUCHIRANY	Responsable régional du Tourisme (SAVA)
Joseph BENITSIAFANTOKA	Directeur du développement régional (SAVA)
Samuel SABOTSY	Chef de cabinet de la région SAVA
Jeannot RABESON	CEF/PI/Sambava
Taoniamana RAKOTONANAHARY	SEF SAVA / MEF
Bruno Lee SRO TSION	Président GAT de Sambava
Claude ANDREAS	Président ORT-SAVA Président GES

Prénom, NOM	Fonction, organisme
Hervé ANDRIANJARA	Conservateur, Parc National de Masoala
Clément RABENARISON	TVM Sambava
Johnny B. RASOLOFOMANANA	Chef, MIN INTER
Jean Laurent BE	Secrétaire, VOI Hiaraka
ZELIN	Secrétaire, VOI Hiaraka
Amadou RANIRISON	GERP
Hanta RABETALIANA	WCPA/UICN
Patrick RANJAISON	ESSA Forêts / LRA
Lanto ANDRIAMAMPIANINA	WCS
ANDRIAMANGA	AVG
Olivier SIMIMONEAE	Guide G.O.T.M.M.
Pascal ELISON	AGEM
Cornette TADALY	G.O.T.M.M.
Alexis THOREL	Coordinateur, ONG Antongil Conservation
HIVY	Maire, CR Ambanijana
Jacques RAMANANJANAHARY	Chef CEF
José ANDRIAMIHAMINA	Gendarme
Denis TOMBOZAFY	Président Conseiller, CR Ambanijana
Jean-Claude KOTO	Adjoint commissaire Manva
Sylvain MIMJ AMJ CHAN	Opérateur technique
Jackie Nick ANDRIAMINISOA	Opérateur ECO
Richard MORA	Notable
Jean-Jacques JAOZANDRY	WCS Mamabaie
BELIZAVA	Filohan'my VOI FAM Marovovomana
Augustin RAZAFINDRAMANANA	Guide du Parc National de Masoala
Salava HAJA	MNP Masoala

Prénom, NOM	Fonction, organisme
James MACKINNON	Conservation International
Haingo RAJAOFARA	Conservation International
Tiana RAZAFIMAHATRATRA	USAID
Nanie RATSIFANDRIHAMANANA	WWF
Alison CLAUSEN	Banque mondiale
Jane RAZANAMIHARISOA	MEF / DGE / DCC
Sahondra RABENARIVO	FAPBM
Onjatiana RAMAROLAH	MEF / DSI
Etienne RASARELY	ONESF
Fenohery RANDRIANANTENAINA	DPPSE / MEF
Jacquis RASOANAINA	Cabinet MEF
Lucienne TSILAVIRANY	Cabinet MEF
Irina ANDRIAMBOLATIANA	GIZ
ZAMANY	MMP
Tovoniaina RAILOTONANYHARY	SRF / DREF SAVA
Florent EVARISTE	CEF / ADP
Fidèle RANDRIANTSARA	Technicien APPA
Sébastien RAMINOSON	Adjoint pédagogique CDSCOL
Guy TAMMYOCK	Président APPA
FIDISON	Maire
Jean RABENARY	Maire
RASAMJAONA	Maire
Scoty GOPAO	Hôtelier
Jean Brinet RATOVO	Maire Marovato
Jean RALEVOHITA	Adjoint au maire
Michel Brion Chadly DOSY	Adjoint chef, CIRAGRI

Prénom, NOM	Fonction, organisme
R. ANDRIAMARIVONY	Chef de mission, PSBVPI Andapa
Pascal RANAIVOSOA	Chef d'antenne, PLAE
Félix RALIDERA	Président ONG Haingonory Ak
Nicolas MIN KO	Inspecteur de police
Patrick RAVELOARISON	AP, Marira
Tombo Tam Hun Man	Maire Andapa
Martin JAOZELY	Adjoint chef de district
Jean-Pierre ALLAIN	Chef de secteur, Marojejy
CHAMSIDONE	Chef de secteur, Marojejy
Didier RAKOTOSON	CVAF, Marojejy

Annexe 6.5 Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle

Les forêts pluviales d'Atsinanana sont un bien sériel qui comprend six éléments. On y trouve une diversité biologique exceptionnelle au niveau mondial et une quantité extraordinaire d'espèces végétales et animales endémiques. Dans le bien, le taux d'endémisme avoisine 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et les familles et genres endémiques sont communs. Le bien sériel comprend une sélection représentative des habitats les plus importants du biote unique des forêts pluviales de Madagascar, y compris de nombreuses espèces animales et végétales menacées et endémiques.

Critère (ix) :

Les forêts pluviales d'Atsinanana sont des forêts reliques, essentiellement associées à des terrains abrupts le long de l'escarpement et des montagnes de l'est de Madagascar. Les zones protégées comprises dans ce bien sériel ont acquis une importance critique pour le maintien de processus écologiques en cours nécessaires à la survie de la biodiversité unique de Madagascar. Cette biodiversité est le reflet de l'histoire géologique et de la situation géographique de l'île. Madagascar est la quatrième plus grande île du monde ; elle est séparée de toute autre masse terrestre depuis au moins 60 à 80 millions d'années de sorte que la majorité de ses plantes et de ses animaux ont évolué dans l'isolement. Ces forêts ont également été un important refuge pour des espèces durant les périodes passées de changements climatiques et joueront un rôle essentiel pour l'adaptation et la survie des espèces à la lumière des futurs changements climatiques.

Critère (x) :

A l'intérieur du bien, le taux d'endémisme est d'environ 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et les familles et genres endémiques sont communs. Madagascar est parmi les premiers pays de mégadiversité du monde et possède un nombre extraordinairement élevé (env. 12 000) d'espèces de plantes endémiques. Le bien revêt aussi une importance mondiale pour la faune, en particulier les primates : les cinq familles de primates malgaches, toutes les familles de lémurien endémiques, sept genres endémiques de rongeurs, six genres endémiques de carnivores et plusieurs espèces de chiroptères y sont représentés. Sur les 123 espèces de mammifères non volants de Madagascar (dont 72 sont sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées), 78 sont présentes à l'intérieur du bien. L'importance critique du bien est encore renforcée par le fait que la déforestation n'a laissé, dans l'est de Madagascar, que 8,5 pour cent des forêts d'origine et le bien protège des zones clés de cet habitat restant.

Conditions d'intégrité, protection et gestion

Tous les éléments du bien sériel sont officiellement protégés en tant que parcs nationaux et ont des plans de gestion en application. Les problèmes de gestion clés sont le contrôle efficace de l'empiétement agricole et de l'exploitation des ressources (exploitation du bois, chasse et exploitation minière de gemmes). Pour résoudre ces problèmes, il faudra appliquer des stratégies de gestion claires et coordonnées afin de

gérer les éléments de ce bien sériel comme une seule et unique entité. Une planification et une gestion coordonnée de ce bien sériel avec les aires protégées et les corridors forestiers adjacents sont également requises et, pour cela, il faudra obtenir des ressources financières et humaines additionnelles. Il existe une possibilité d'extension du bien pour inclure des aires protégées et des corridors forestiers adjacents dès que ces éléments rempliront les conditions d'intégrité.

6.6 Procès verbal de l'atelier de restitution

(voir page suivante)